|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/328 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 avril 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

 Rapport du Comité des transports intérieurs
sur sa quatre-vingt-cinquième session

Table des matières

 *Page*

 I. Présidence 4

 II. Participation 4

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 5

 IV. Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale
contre les changements climatiques (point 2 de l’ordre du jour) 5

 V. Réunion sur l’exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs
et de sa Stratégie à l’horizon 2030, réservée aux représentants des États,
avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité
(point 3 de l’ordre du jour) 6

 VI. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités
de la Commission économique pour l’Europe, du Conseil économique et social
et d’autres organes et conférences des Nations Unies (point 4 de l’ordre du jour) 7

 VII. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite
des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires
(point 5 de l’ordre du jour) 10

A. Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité
des transports intérieurs 10

B. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs 10

 VIII. Questions relatives aux programmes (point 6 de l’ordre du jour) 11

A. Programme de travail pour 2023 et recommandations concernant les éléments
essentiels du programme de travail pour 2025 11

B. Plan-programme pour 2024 11

C. Liste des publications prévues en 2024 11

D. Calendrier des réunions prévues en 2023 11

 IX. Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d’ordre réglementaire
(point 7 de l’ordre du jour) 12

A. État de l’adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies
relatifs aux transports intérieurs 12

B. Application des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs
aux transports intérieurs (déclarations des représentants) 12

C. Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs 13

1. Dans différentes régions (déclarations des représentants) 13

2. Dans la situation particulière de la guerre contre l’Ukraine : incidences
sur la connectivité des transports 13

D. Technologies de l’information, informatisation et systèmes de transport intelligents 14

E. Environnement, changements climatiques et transports 15

1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme
de développement durable à l’horizon 2030 15

2. Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l’adaptation
aux changements climatiques et de l’atténuation de leurs effets 15

3. Transports durables et environnement 17

4. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement 17

F. Sûreté des transports intérieurs 17

G. Travaux analytiques dans le domaine des transports 17

H. Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies
faisant partie de la région de la Commission économique pour l’Europe 19

I. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne 20

J. Sécurité routière 20

K. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules 20

L. Transport des marchandises dangereuses 22

M. Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière 23

N. Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière 24

O. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières
(Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l’harmonisation et autres mesures
de facilitation du franchissement des frontières et du transit douanier) 24

P. Transport des denrées périssables 25

Q. Transport routier 26

R. Transport ferroviaire 26

S. Transport intermodal et logistique 27

T. Activités se rapportant aux projets : projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud
et projet de chemin de fer transeuropéen 28

U. Transport par voie navigable 28

V. Données et statistiques relatives aux transports 29

W. Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2022 par les organes subsidiaires
du Comité des transports intérieurs 29

 X. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs
(point 8 de l’ordre du jour) 30

 XI. Partenariats et activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant
le Comité des transports intérieurs 30

A. Évolution des transports dans l’Union européenne 30

B. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports 30

C. Activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité 30

D. Dialogue avec les commissions régionales de l’ONU sur les activités en cours
relatives aux transports intérieurs 31

 XII. Questions diverses. Dates de la session suivante (point 10 de l’ordre du jour) 30

 XIII. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs
à sa quatre-vingt-cinquième session (point 11 de l’ordre du jour) 31

 XIV. Table ronde du Comité des transports intérieurs sur les quatre plateformes
de sa Stratégie à l’horizon 2030 − Thème : « La connectivité des transports intérieurs
et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 : défis et perspectives
en matière de croissance économique et de développement au niveau mondial »
(point 12 de l’ordre du jour) 31

 XV. Priorités spéciales du Comité des transports intérieurs : Forum de la sécurité routière
du Comité des transports intérieurs 32

 Annexes

 I. Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale
contre les changements climatiques 33

 II. Liste des pays ayant approuvé la déclaration ministérielle du CTI au 24 février 2023 37

 III. Note de la Présidente sur la treizième Réunion sur l’exécution du mandat révisé
du Comité des transports intérieurs et de sa Stratégie à l’horizon 2030, réservée
aux représentants des États, avec la participation des présidents
des organes subsidiaires du Comité 38

 IV. Résolution : Faciliter le développement du transport de conteneurs
sur les voies navigables 41

 I. Présidence

1. Le Comité des transports intérieurs (ci-après « le CTI » ou « le Comité ») a tenu sa quatre-vingt-cinquième session du 21 au 24 février 2023 à Genève, sous la présidence de H. Meesters (Pays-Bas).

 II. Participation

2. Des représentants des pays de la CEE ci-après ont participé à la session : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d’Amérique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

3. Des représentants des pays ci-après ont assisté à la réunion au titre de l’article b) du mandat du CTI : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Brésil, Cameroun, Côte d’Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Corée, République du Congo, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

4. L’Union européenne était représentée.

5. Des représentants des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations apparentées suivantes ont également participé à la session : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et Union internationale des télécommunications (UIT). L’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière était aussi présent. Le projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et le projet de chemin de fer transeuropéen (TER) étaient également représentés. Des représentants des commissions régionales de l’ONU suivantes ont participé à la réunion : Commission économique pour l’Afrique (CEA), Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) et Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO).

6. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Fondation Asie-Europe (ASEF), Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), Comité de l’Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation de coopération économique, Commission économique eurasienne, Forum international des transports (FIT), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Secrétariat permanent de la Commission intergouvernementale du couloir Europe‑Caucase-Asie (TRACECA), Communauté des transports, Organisation mondiale des douanes et Organisation mondiale du commerce.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Association des entreprises bulgares des transports routiers internationaux et des routes (AEBTRI), Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE), Association mondiale de la route, AVL, Club de Rome, Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Comité international des transports ferroviaires (CIT), Conférence européenne des directeurs des routes (CEDR), CUTS International Geneva, European Association of Automotive Suppliers, Fédération routière internationale, FIA Foundation for the Automobile and Society, Fédération internationale de l’automobile (FIA), International Coordinating Council on Trans-Eurasian Transportation (CCTT), International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), National Association of Automobile and Urban Passenger Transport Enterprises, Organisation internationale de normalisation, Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Peaceland Foundation, Programme international d’évaluation des routes (iRAP), Road safety pioneers, SAE International, Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des transports routiers (IRU) et World Bicycle Industry Association (WBIA).

8. À l’invitation du secrétariat, les représentants des entités ci-après ont également assisté à la session : Al Montada Association for Road Safety and Protection of Environment, AVL List GmbH, Banque de commerce et de développement de la mer Noire, Chambre de commerce et d’industrie de Serbie, Citizens Coalition for Change du Zimbabwe, DEKRA, DIRD Group Bangladesh, ElaadNL, Institut européen de la Méditerranée (IEMed), Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports, Federal Resource Center, Hungarian Public Roads, ITS Nationals (Network of National ITS Associations), Université technique de Géorgie, GES GROUP, Union of Chambers and Commodity Exchanges of Turkey (TOBB), The Center for Strategic Research, The Energy Authority, TIC Council et Yandex Inc.

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/327 et Add.1

9. Le Comité **a adopté** l’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/327 et Add.1).

 IV. Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques (point 2 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/1 et ECE/TRANS/2023/2

10. Compte tenu des recommandations du CTI et des délibérations du Bureau, le débat de politique générale avait pour thème « Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques » (ECE/TRANS/2023/1). Ce débat a été l’occasion d’entreprendre une réflexion sur les atouts propres au Comité, de mettre en lumière sa valeur ajoutée et de souligner le rôle qu’il pourrait jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs dans une économie mondiale mise à mal par les catastrophes liées aux changements climatiques, tant à l’échelle régionale qu’au niveau mondial. Trois tables rondes ont été organisées sur les questions suivantes :

a) Partenariats indispensables et volonté de ne laisser personne de côté dans la bataille du climat : défis planétaires et formules gagnantes pour les chefs de file du « zéro émission nette » ;

b) Réunir les organismes de réglementation et les innovateurs afin de transposer à plus grande échelle les technologies essentielles pour appuyer les efforts d’atténuation des changements climatiques ;

c) Un pari qu’on ne peut pas se permettre de perdre : défis et possibilités dans le domaine de l’appui financier et réglementaire international à l’action pour le climat.

11. La réunion s’est achevée par l’annonce de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » (voir l’annexe I ci-après). On trouvera un compte-rendu succinct du débat ministériel dans l’annexe I du document ECE/TRANS/328/Add.1.

12. Le Comité **a pris note** de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques », approuvée par 29 ministres et d’autres chefs de délégation, **a dit faire sien** l’appel lancé dans ladite déclaration à mettre sa singularité et ses ressources au service de la réalisation des cibles climatiques du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et **a décidé d’annexer** la déclaration (annexe I du présent document), accompagnée de la liste des ministres et chefs de délégation qui l’ont approuvée (annexe II du présent document[[1]](#footnote-2)) ainsi que des autres avis exprimés, au rapport de sa quatre-vingt-cinquième session[[2]](#footnote-3).

 V. Réunion sur l’exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs et de sa Stratégie à l’horizon 2030, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité (point 3 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/3 et ECE/TRANS/2023/4/Rev.1

13. Le Comité **s’est félicité** de l’organisation de la treizième Réunion réservée aux représentants des États avec la participation des présidents de ses organes subsidiaires, c’est‑à-dire la réunion à participation limitée aux États, portant sur l’exécution de sa Stratégie à l’horizon 2030. Il **a décidé** que le résumé du débat serait, après approbation par les participants, joint en annexe à son rapport sous la forme d’une note de la Présidente (annexe III).

14. Le Comité **s’est dit satisfait** des progrès réalisés dans l’exécution de son mandat révisé et **a prié** le secrétariat d’aligner le programme de travail sur le mandat révisé et de renforcer son soutien aux États Membres, ainsi qu’au Comité et à ses organes subsidiaires, pour que le mandat révisé se concrétise pleinement.

15. Le Comité **s’est félicité** des progrès qu’il avait réalisés avec ses groupes de travail au cours de l’année 2022 dans l’exécution de sa Stratégie à l’horizon 2030, conformément aux décisions prises lors de ses sessions depuis l’adoption de la Stratégie, **a invité** ses groupes de travail à poursuivre la mise en application des prochaines étapes, **a décidé** d’inclure une étape de suivi dans la tâche 4.3 : « rendre opérationnels le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire procéder aux adaptations nécessaires dans le mandat et le Règlement intérieur par les organes subsidiaires du Comité » figurant dans le document ECE/TRANS/2023/3. Il **a en outre invité** le secrétariat à continuer, en collaboration avec le Bureau, de suivre l’exécution de la Stratégie et à rendre compte, à sa réunion annuelle suivante, des progrès accomplis et, le cas échéant, à proposer des ajustements aux étapes suivantes.

16. Le Comité **a pris note** des dernières informations sur l’état d’avancement de l’harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-deuxième session, et **s’est dit satisfait** des progrès réalisés, **a remercié** les groupes de travail qui avaient terminé leur évaluation et lui en avaient fait rapport ; **a félicité** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), la Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (WP.15/AC.2) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d’avoir rapidement fait le nécessaire à cet égard, **a encouragé tous les groupes de travail à examiner** leur mandat et, le cas échéant, **à l’harmoniser** avec celui du Comité, et a prié les groupes de travail n’ayant pas encore eu la possibilité de le faire de l’informer, au plus tard à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024, de l’état d’avancement de l’alignement de leur mandat.

17. En outre, le Comité **a pris note avec intérêt** de l’analyse présentée dans le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1 et **invité** ses groupes de travail à prendre en considération le « Projet de recommandations pour l’harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI », tel qu’il figure à l’annexe II dudit document, dans la poursuite de leurs efforts d’alignement, s’il y avait lieu.

18. **Notant que** l’année 2023 correspondait au quatrième cycle de réexamen du mandat des groupes de travail par leur comité sectoriel de tutelle, conformément aux décisions prises lors de la réforme de 2005 de la CEE et aux directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE (ECE/EX/1) adoptées par la suite, et **prenant en considération** l’examen et l’analyse présentés dans le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, le Comité **a décidé que** le processus d’examen serait mené au cours de l’année 2023, notant que celui-ci s’inscrit dans un processus plus large de transformation amorcé par l’approbation du mandat du Comité par le Conseil économique et social (E/RES/2022/2).

19. Au cours d’un dialogue dynamique sur la meilleure façon d’appliquer les dispositions clefs de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » dans les activités des organes subsidiaires pertinents, les présidents des groupes de travail du Comité qui y participaient ont unanimement exprimé leur soutien ferme. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet à l’annexe III.

 VI. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies (point 4 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/5, ECE/TRANS/2023/6, ECE/TRANS/2023/7 et ECE/TRANS/2023/8

20. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des questions récemment soulevées découlant des activités du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour le Comité.

21. Le Comité a également reçu des informations du secrétariat sur les questions récentes découlant des activités de la Commission économique pour l’Europe (CEE) présentant un intérêt pour lui, notamment celles ayant trait :

a) Aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l’économie circulaire (ECE/TRANS/2023/5) ;

b) À la poursuite du développement de domaines d’interaction à l’échelle de la CEE, à savoir des chantiers de coordination intersectorielle (horizontale) au sein de la CEE, dans le cadre de l’alignement des activités de celle-ci sur les objectifs de développement durable.

22. Le Comité **a accueilli favorablement** le document ECE/TRANS/2023/5, élaboré en réponse aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l’économie circulaire, et **prié** le secrétariat de le soumettre pour information à la Commission à sa soixante-dixième session au titre des points pertinents de l’ordre du jour ; **a remercié** les groupes de travail ayant renforcé et étendu leur action sur les aspects de l’économie circulaire propres aux transports pour les progrès réalisés dans ce domaine ; et **a encouragé** les groupes de travail concernés à poursuivre leurs travaux et à rendre compte de leur avancement au Comité à intervalles réguliers.

23. Le Comité **a pris note avec intérêt** du document ECE/TRANS/2023/6, qui contient les contributions du CTI à la soixante-dixième session de la CEE et, **sachant que** les délibérations de la Commission sur le thème des transformations numérique et verte à sa soixante-dixième session seraient très importantes et auraient des conséquences pour les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, **a prié** le secrétariat de soumettre le projet de décision ci-après sur les questions relatives aux transports pour examen et adoption éventuelle à la session de la CEE :

« La Commission économique pour l’Europe **est invitée à examiner en vue de leur adoption** à sa soixante-dixième session les décisions ci-après visant à appuyer les travaux menés par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires dans le domaine des transformations numérique et verte :

* **Reconnaître** l’importance de la Convention TIR et du système international eTIR pour ce qui est de faciliter, grâce à des formalités sans papier fluides et efficaces pour le passage des frontières, le transport routier ou intermodal et les échanges commerciaux au niveau international et **demander** aux pays qui n’ont pas encore raccordé leur système douanier au système international eTIR de le faire dès que possible ;
* **Réaffirmer son appui** à la Convention TIR en soulignant les avantages qu’elle a apportés en matière de facilitation du transport et du commerce depuis son entrée en vigueur, **en appelant** à poursuivre l’expansion géographique du régime TIR et **en invitant** les États Membres de l’ONU de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention ;
* **Saluer** les efforts déployés par le secrétariat et les Parties contractantes dans l’application du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR), et **inviter** toutes les parties concernées à achever cette tâche exigeante dans les plus brefs délais, en veillant à ce que le futur système eCMR tienne compte des intérêts de tous les acteurs qui utilisent quotidiennement la lettre de voiture CMR, quelle que soit la région où ils se trouvent, de façon à mettre en place une solution électronique pérenne, s’inscrivant dans le droit fil de la Convention CMR, dont le succès ne faiblit pas depuis son adoption, en guidant la transition du transport routier, et donc, du transport intermodal vers un environnement entièrement dématérialisé ;
* **Prendre acte** de la mise en place de l’Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d’un système d’information géographique, y compris des travaux menés sur l’adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques, et **inviter** les pays à commencer à utiliser cet outil et à profiter des services qu’il offre, **en soulignant qu**’il s’agit d’une bonne pratique qui facilite le développement durable des infrastructures de transport ;
* **Se féliciter** de l’établissement par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules, qui dépend du Comité des transports intérieurs de la CEE, d’une série d’orientations et de règlements ;
* **Se féliciter** des activités menées dans le cadre du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules et par des États Membres de l’ONU en vue d’établir des prescriptions techniques minimales en matière de sécurité et des prescriptions particulières concernant la performance environnementale pour les véhicules d’occasion et neufs destinés aux marchés des pays à revenu faible ou intermédiaire, où se produisent près de 90 % des décès par accident de la route ;
* **Prendre note** des travaux menés par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules et des résultats des règlements qu’il a élaborés concernant la sécurité, les essais sur la consommation d’énergie et l’analyse de l’empreinte carbone pendant le cycle de vie, entre autres, des véhicules électriques et à hydrogène, et **souligner que** ces outils réglementaires constituent une base solide pour la décarbonation efficace du transport routier ;
* **Rappeler** l’existence de l’outil de modélisation des émissions de carbone associées aux futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS), mis au point par le CTI, et **inviter** les pays, les régions ou les villes à demander une modélisation de l’impact pour différentes mesures envisagées en vue d’atténuer les émissions de carbone associées au transport routier ; **prendre note avec intérêt** des activités menées en collaboration avec des partenaires extérieurs sous l’égide de l’outil ForFITS, comme l’initiative Transport Data Commons (patrimoine commun de données sur les transports). ».

24. Le Comité a été mis au courant de la suite donnée au lancement en 2021 du Plan mondial de la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière, qui avait été élaboré conformément à la résolution 74/299 de l’Assemblée générale, avec la participation directe de la CEE, des autres commissions régionales et de l’Organisation mondiale de la Santé. Il **s’est de nouveau déclaré préoccupé** par les progrès limités accomplis à l’échelle mondiale pour ce qui est d’atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la sécurité routière.

25. Le Comité **a pris note avec intérêt** des dernières informations sur la mise en application du « Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021‑2030 » et **a exprimé sa satisfaction** quant à l’intégration harmonieuse dans ce plan des principales conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière relevant de sa compétence, ainsi que des « Recommandations du CTI pour l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière » ; **a prié le secrétariat de contribuer** à l’exécution du Plan mondial par l’élaboration d’outils facilitant l’évaluation des systèmes nationaux de sécurité routière, grâce auxquels les Parties contractantes aux principales conventions en matière de sécurité routière qui le souhaitent pourront recenser systématiquement les lacunes et les domaines d’intervention dans leur système national de sécurité routière, et de lui **présenter un rapport de situation** à sa quatre-vingt-sixième session plénière.

26. **Constatant que** le plan d’action de la CEE pour la sécurité routière était arrivé à terme en 2020, soit à la fin de la première Décennie d’action pour la sécurité routière, le Comité **a remercié** le secrétariat d’en avoir élaboré une version révisée pour la période 2023-2030, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-quatrième session, **a pris note** des principes qui régissent la version révisée du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière pour la période 2023-2030, présentée dans le document ECE/TRANS/2023/7, et **a invité** les groupes de travail concernés à soumettre au secrétariat, au cours de l’année 2023, leurs premières idées et contributions dans les domaines du plan d’action pertinents au regard de leurs travaux respectifs.

27. Le Comité **a prié** sa Présidente de souligner, dans son rapport au Comité exécutif, la contribution du pilier « transports » de la CEE à la réalisation des objectifs de développement durable et de soumettre les décisions pertinentes du CTI à l’approbation du Comité exécutif.

28. Le Comité **a noté que**, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif avait adopté, le 6 avril 2020, des procédures spéciales pendant cette période l’autorisant à prendre des décisions selon des procédures d’approbation tacite lors des réunions informelles à distance remplaçant les réunions officielles. Il a également **noté que**, le 5 octobre 2020, le Comité exécutif avait adopté des procédures spéciales de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance (ECE/EX/2020/L.12). Conformément à ces décisions du Comité exécutif, le Comité a pris acte du document ECE/TRANS/2023/8, dans lequel figurent les décisions prises par ses organes subsidiaires au titre tant des « procédures spéciales pendant la période COVID‑19 », lesquelles autorisent ces organes à prendre des décisions conformément à des procédures d’approbation tacite lors de réunions informelles à distance qui remplacent les réunions officielles, que des « procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance » (ECE/EX/2020/L.12).

 VII. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires (point 5 de l’ordre du jour)

 A. Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité des transports intérieurs

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/9

29. Le Comité **a adopté** :

a) Le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), tel qu’il figure à l’annexe I du document ECE/TRANS/2023/9 ;

b) Le nouveau règlement intérieur du SC.2, tel qu’il figure à l’annexe II du document ECE/TRANS/2023/9 ;

c) Le nouveau mandat du Comité de révision des Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, tel qu’il figure à l’annexe III du document ECE/TRANS/2023/9 ;

d) Le règlement intérieur du SC.3, tel qu’il figure à l’annexe IV du document ECE/TRANS/2023/9 ;

e) Le règlement intérieur de la Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l’ADN − WP.15/AC.2), tel qu’il figure à l’annexe V du document ECE/TRANS/2023/9 ;

f) Le nouveau règlement intérieur du WP.24, tel qu’il figure à l’annexe VI du document ECE/TRANS/2023/9 ;

30. Le Comité **a décidé** :

a) D’approuver la prolongation jusqu’en décembre 2024 du mandat du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV), celui-ci s’employant en premier lieu à : i) **évaluer** de manière collective toute lacune dans les conventions et résolutions relevant du WP.1 ; ii) **recenser** les questions qui doivent être traitées ;

b) De **prendre note** des travaux déjà effectués dans ce domaine ;

c) De **recommander** au WP.1 de réviser le mandat du Groupe d’experts.

31. Le Comité **a approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) jusqu’au 30 juin 2025.

 B. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/10

32. Le Comité **a pris acte** du document ECE/TRANS/2023/10, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son bureau en 2022.

 VIII. Questions relatives aux programmes (point 6 de l’ordre du jour)

 A. Programme de travail pour 2023 et recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2025

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/11 et document informel no 1

33. Le Comité **a rappelé que** le projet de programme de travail pour 2023 était fondé sur le plan du sous-programme pour 2023 qui avait été adopté à sa soixante-dix-septième session par l’Assemblée générale, en décembre 2022, dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2023. Il **a adopté** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2023 (ECE/TRANS/2023/11) et **recommandé** au Comité exécutif de l’approuver.

34. Le Comité **a examiné** l’aperçu des éléments clefs du programme 2025 (document informel no 1).

 B. Plan-programme pour 2024

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/12

35. Le Comité **a examiné** le plan-programme pour 2024 pour le sous-programme Transports (ECE/TRANS/2023/12), **exprimé son soutien** à ses membres, à ses organes subsidiaires et à l’ensemble des participants au sous-programme pour leur travail efficace et constructif, et **a souligné** qu’il importait de veiller à ce que les ressources et allocations budgétaires du système des Nations Unies soient octroyées proportionnellement aux très bons résultats du sous-programme et à la demande croissante liée à sa mise en application.

 C. Liste des publications prévues en 2024

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/13/Rev.1

36. Le secrétariat **a informé** le Comité du programme de publications pour 2024. Le Comité **a appuyé** le programme de publication pour 2024, qui figure dans le document ECE/TRANS/2023/13/Rev.1, **l’a approuvé** et **a recommandé** aux groupes de travail concernés de prendre part à l’établissement de ces publications, selon qu’il conviendrait.

37. Le Comité **a été informé** que le secrétariat de la CEE, en collaboration avec le secrétariat de l’OSCE, élaborait un guide pratique de la facilitation du passage des frontières, dont le texte serait disponible au courant de l’année 2023. Cette publication, qui fait fond sur le « Handbook of best practices at border crossings » (Manuel OSCE-CEE sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières), publié en 2012, est axée sur la facilitation des transports intérieurs et constitue une bonne occasion de promouvoir certains des outils de facilitation des transports et du passage des frontières élaborés par l’ONU (TIR/eTIR, CMR/eCMR, etc.). Le Comité **a chargé** le secrétariat d’élaborer ce guide d’ici à 2024, en tant que document officiel de l’ONU publié dans les trois langues de travail de la CEE.

 D. Calendrier des réunions prévues en 2023

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/14/Rev.1

38. Le Comité **a adopté** la liste des réunions qui seraient organisées en 2023, établie à partir des propositions formulées par ses organes subsidiaires, telle qu’elle figure dans le document ECE/TRANS/2023/14/Rev.1.

 IX. Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d’ordre réglementaire (point 7 de l’ordre du jour)

 A. État de l’adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/15

39. Le Comité, en sa qualité d’instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, **s’est penché sur les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs au niveau international, compte tenu de son rôle stratégique dans l’appui à la réalisation des objectifs de développement durable à l’horizon 2030 et à l’application de sa Stratégie à l’horizon 2030.

40. À cet égard, le Comité **a souligné l’urgence qu’il y avait à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre de la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, **ainsi que la mise en application** de ces instruments, et **invité** les pays qui ne l’avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et à les appliquer.

41. Au moment d’examiner ces questions, le Comité **a pris note** du document ECE/TRANS/2023/15 sur l’état, en décembre 2022, des adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui sont administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

 B. Application des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/16

42. Les représentants des États Membres de l’ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs ont eu l’occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu’ils avaient éprouvées et leurs besoins particuliers, s’agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

43. Le Comité **a accueilli** avec intérêt les déclarations des États Membres de l’ONU et Parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs sur l’expérience acquise à l’échelle nationale et régionale, et notamment les difficultés rencontrées et les besoins particuliers recensés, s’agissant de l’application des conventions auxquelles ces États ont adhéré, **s’est félicité** de l’adhésion des États Membres et de l’application des instruments auxquels ils avaient adhéré, notamment les conventions et les résolutions de l’Assemblée générale, et **a demandé** au secrétariat de fournir un appui et des services techniques aux États qui en feraient la demande, dans la limite des ressources disponibles. Par conséquent, le secrétariat **a été invité à envisag**er des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins des pays concernés. En outre, le Comité **a encouragé** les États Membres à continuer d’apporter leur précieux soutien en rendant compte de leur expérience et en communiquant des informations sur les défis et les exigences particulières auxquels les pays intéressés faisaient face, afin qu’ils puissent finaliser les procédures d’adhésion.

44. Le Comité **a exprimé** ses condoléances et sa solidarité à la Türkiye et à toutes les personnes touchées par les tremblements de terre tragiques qui avaient frappé la région. Conscient que la situation était susceptible de perturber le fonctionnement des transports intérieurs − tant dans le pays qu’à l’extérieur de ses frontières − le Comité **a invité** les autres groupes à analyser toute demande de la Türkiye le plus rapidement possible et à tirer parti de la marge de manœuvre dont ils disposaient dans le cadre de leur mandat pour soutenir les transports intérieurs.

45. Estimant qu’un renforcement de l’application au plan mondial était un élément central de sa stratégie et de son projet jusqu’en 2030, le Comité **s’est félicité** de l’élaboration du document ECE/TRANS/2023/16, dans lequel figurent un aperçu du suivi des enjeux et des dynamiques en matière d’application ainsi qu’une analyse des tendances et des dynamiques observées à l’échelle régionale en matière d’adhésion aux principaux groupes de conventions et d’accords des Nations Unies sur les transports intérieurs ; **a pris note** avec intérêt des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités recensés dans les déclarations et dans le document ; **a invité** les Parties contractantes et les autres États Membres de l’ONU intéressés à faire part au secrétariat, d’ici au 28 avril 2023, de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de services consultatifs ou d’autres formes d’assistance technique à l’application des conventions auxquelles ils étaient déjà Parties contractantes, ou de leur volonté d’en savoir plus sur les conventions auxquelles leur pays pourrait à l’avenir souhaiter adhérer ; **a pris note** de la nécessité de renforcer les capacités, dans les régions autres que celle de la CEE, concernant l’adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et l’application de ces instruments et **a prié** le secrétariat d’étudier divers moyens permettant d’y parvenir ; **a demandé** au secrétariat d’élaborer, avec l’appui du Bureau du CTI, une note détaillée contenant une analyse de ces demandes et marques d’intérêt en vue d’y répondre, et de la lui soumettre pour qu’il l’examine et prenne d’éventuelles décisions à sa quatre-vingt-sixième session en 2024.

46. Le Comité **a pris note** des informations concernant les mesures envisageables de suivi de l’application des principales conventions relevant de sa compétence et **donné des orientations** au secrétariat sur les moyens d’améliorer le suivi et l’application de ces instruments juridiques afin de mieux répondre aux besoins des États membres et des Parties contractantes.

 C. Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs

 1. Dans différentes régions (déclarations des représentants)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/17

47. Les représentants des États Membres de l’ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs ont eu l’occasion de faire part des difficultés et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans leurs régions respectives.

48. Le Comité **a pris note** des déclarations des États Membres de l’ONU et Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs sur les difficultés rencontrées et les nouvelles tendances qui se faisaient jour dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives.

49. **Prenant en considération** le document ECE/TRANS/2023/17, dans lequel sont examinées les mesures prises pour se relever de la crise de la COVID-19 et les difficultés rencontrées dans différentes régions, le Comité **a prié ses organes subsidiaires et le secrétariat** de tenir compte de ces informations dans leurs travaux, afin d’en accroître la pertinence et l’efficacité à l’échelle mondiale.

 2. Dans la situation particulière de la guerre contre l’Ukraine : incidences sur la connectivité des transports

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/18

50. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2023/18 dans lequel sont présentées les grandes lignes du projet d’assistance technique du secrétariat en Ukraine concernant la connectivité avec les pays voisins et les mesures prises par le secrétariat face aux effets négatifs de l’agression russe contre l’Ukraine sur la connectivité régionale[[3]](#footnote-4).

 D. Technologies de l’information, informatisation et systèmes de transport intelligents

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/19/Rev.1 et ECE/TRANS/2023/20

51. Le Comité **a rappelé** la version révisée du plan d’action concernant les systèmes de transport intelligents (STI) pour la période 2021-2025, qu’il avait adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, et **a pris note** des activités menées par tous ses organes subsidiaires en vue de son exécution (ECE/TRANS/2023/19/Rev.1). En outre, il a pris note du rapport d’activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe ITS).

52. Le Comité **a pris note** de l’état d’avancement de l’exécution, par lui-même et ses organes subsidiaires, du plan d’action concernant les systèmes de transport intelligents, qu’il avait adopté à sa quatre-vingt-troisième session, et **a encouragé** :

* Le Forum mondial de la sécurité routière à poursuivre ses débats et échanges de vues sur la circulation des véhicules automatisés ;
* Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules et ses organes subsidiaires à poursuivre leurs activités concernant les véhicules automatisés et connectés ;
* La Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) à poursuivre ses activités sur la télématique ;
* Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique à se pencher sur la mesure no 12 du plan d’action de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents.

53. Le Comité **a été informé** des activités de ses organes subsidiaires concernant les technologies de l’information et l’informatisation (ECE/TRANS/2023/20). Il **a appelé de ses vœux** la poursuite des travaux :

* Du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur la mise en application de la lettre de voiture électronique (eCMR) en veillant à l’inclusion de toutes les parties concernées et de toutes les régions ;
* Du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et du Comité de gestion TIR (AC.2) sur le système international eTIR et l’interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux ;
* Du WP.30 sur la transformation numérique des Conventions douanières relatives à l’importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et commerciaux (1956) et la dématérialisation du carnet de passages en douane (eCPD) ;
* De la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur la Banque de données internationale TIR (ITDB), le portail Web eTIR pour les titulaires et les applications mobiles pour les agents des douanes et les titulaires de carnets TIR ;
* Du WP.30 sur l’observatoire de l’état du franchissement des frontières dans le contexte de la COVID-19 ;
* Du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) sur l’Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d’un système d’information géographique ;
* Du WP.5, à l’aide des données disponibles et du SIG, sur les conséquences des changements climatiques et l’adaptation des réseaux de transport ;
* Du WP.5 sur les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN).

 E. Environnement, changements climatiques et transports

 1. Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l’horizon 2030

 Document(s) : Document informel no 2

54. Le Comité **a été informé** des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, malgré les incidences de la pandémie, et des principaux dispositifs ou des principales initiatives existant à l’échelle mondiale pour le suivi de ces progrès, notamment en ce qui concerne les cibles et indicateurs associés aux objectifs de développement durable (document informel no 2). Il **a réaffirmé son souhait de renforcer** sa contribution au suivi et à la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l’Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes, du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020) qui concernent les transports, et **a prié** ses organes subsidiaires d’œuvrer eux aussi dans ce sens.

55. Le Comité a noté que le secrétariat avait recensé les objectifs de développement durable les plus pertinents par rapport aux travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (du Conseil économique et social) et de ses deux sous-comités. Le document correspondant, établi par le secrétariat, avait été examiné aux sessions de décembre 2021 des sous-comités et une synthèse avait été récemment mise en ligne sur le site Web2[[4]](#footnote-5). Les experts avaient été invités à indiquer les objectifs de développement durable visés par leurs propositions lorsqu’ils soumettaient celles-ci aux sous-comités pour examen.

56. À sa session de septembre 2022, la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses avait décidé d’inscrire à son ordre du jour un nouveau point portant sur l’application du Programme 2030 et avait invité les délégations à désigner les objectifs de développement durable visés par leurs propositions. Elle était également convenue d’examiner plus avant, à sa session de printemps 2023, les principaux objectifs de développement durable applicables à ses travaux.

 2. Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l’adaptation aux changements climatiques et de l’atténuation de leurs effets

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/21 et document informel no 3

57. Conscient de l’aggravation de la situation à l’échelle mondiale en raison de l’augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques, laquelle renforçait la nécessité et la possibilité que les transports intérieurs, responsables de la plus grande partie des émissions de CO2 dans le secteur des transports, fassent partie de l’éventail des solutions, le Comité **avait invité** ses groupes de travail à soumettre au secrétariat leurs contributions, plans à venir et suggestions concernant l’atténuation des effets, et avait prié le secrétariat d’établir, en concertation avec le Bureau, à l’intention du Comité et des groupes de travail, pour examen à la présente session, un document détaillé sur ces activités et les actions envisagées (ECE/TRANS/316, par. 51 c) et d)). Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2023/21, établi conformément à ce mandat.

58. Le Comité **s’est dit préoccupé** par l’aggravation de la situation à l’échelle mondiale en raison de l’augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques et a affirmé qu’il était urgent de prendre en compte, dans la solution, le rôle des transports intérieurs, qui sont responsables de la plus grande partie des émissions de CO2 ; **a remercié** les groupes de travail qui avaient soumis au secrétariat leurs contributions, leurs projets et leurs suggestions concernant l’atténuation des changements climatiques en réponse à la décision prise à sa quatre-vingt-quatrième session ; **a remercié** le secrétariat d’avoir élaboré en concertation avec le Bureau et de lui avoir soumis pour examen le document ECE/TRANS/2023/21, dans lequel sont récapitulées ces activités, ainsi que les solutions pratiques qui s’offrent à lui et à ses groupes de travail.

59. Le Comité **a examiné la marche à suivre** concernant les moyens envisageables pour renforcer le rôle et les contributions du Comité concernant cette question critique traitée horizontalement par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même.

60. Pour renforcer son rôle et sa contribution concernant cette question transversale critique, traitée par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même, le Comité, sur la base du document ECE/TRANS/2023/21 :

a) **A prié** le secrétariat d’élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du Comité, établissant des mesures prioritaires pour le Comité et tous ses organes subsidiaires concernés, intégrées dans un plan d’action solide assorti d’échéances, pour examen et adoption éventuelle à sa quatre-vingt-sixième session (2024) ;

b) **A prié** ses organes subsidiaires concernés et les organes conventionnels d’apporter en priorité et en temps utile les amendements nécessaires aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs afin de favoriser la réalisation sûre et efficace des objectifs, des engagements et des solutions concernant les changements climatiques ;

c) **A prié** ses organes subsidiaires concernés de poursuivre leurs efforts d’harmonisation des prescriptions en matière de performance et des instruments juridiques relatifs aux systèmes de transport intelligents, qui participent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en contribuant à la réduction de la consommation de carburant et à l’amélioration du rendement énergétique, à l’utilisation efficace des réseaux de transport, au passage de la voiture individuelle aux transports publics lorsqu’ils existent ; à la flexibilité des ressources de charge et de stockage pour le réseau électrique (voitures électriques) et à l’automatisation ;

d) **A demandé** à ses organes subsidiaires et à ses organes conventionnels d’intensifier leurs efforts en vue de la dématérialisation des principales conventions des Nations Unies en matière de transport terrestre ;

e) **A invité** ses organes subsidiaires concernés à réfléchir à des considérations concernant l’environnement et l’efficacité énergétique ;

f) **S’est dit** très favorable et prêt à apporter un soutien actif aux travaux du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (WP.29/GRPE) visant à mettre au point une méthode mondiale harmonisée permettant de déterminer l’empreinte carbone des véhicules routiers tout au long de leur cycle de vie ;

g) **A prié** le secrétariat de lui présenter tous les deux ans des rapports de fond sur les changements climatiques et les transports intérieurs, à compter de sa quatre-vingt-sixième session, en 2024 ;

h) **A prié** le secrétariat d’aligner son programme de travail sur la déclaration ministérielle et de faire de son application une priorité.

61. Le Comité **a pris note** des travaux menés au moyen de l’outil ForFITS[[5]](#footnote-6) dans le cadre des activités visant à aider les états à atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement, ainsi que de l’état d’avancement de la mise en application de cet outil au cours des dernières années (document informel no 3).

62. Le Comité **a reçu un rapport** sur l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts de l’évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l’adaptation à ces changements. Il **a invité** les États membres à entreprendre les travaux urgents d’adaptation des systèmes de transport aux changements climatiques et, dans ce contexte, a salué les progrès accomplis par le Groupe d’experts de l’évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l’adaptation à ces changements dans l’élaboration d’importants documents de référence visant à faciliter les efforts déployés en ce sens par les pays et les professionnels du secteur des transports.

 3. Transports durables et environnement

63. Le Comité a été **informé** de l’état d’avancement des travaux sur les transports durables au sein de la Division des transports durables, notamment en ce qui concerne l’exécution de la Stratégie du Comité, compte tenu du caractère transversal des initiatives relatives aux transports durables entreprises dans le cadre des activités du Comité et de ses organes subsidiaires.

 4. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

64. Le Comité **a pris note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa vingtième session (17-19 octobre 2022, en ligne) (ECE/AC.21/SC/2022/2).

65. Le Comité **a été informé** du suivi des résultats de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, et notamment de la Déclaration de Vienne adoptée au cours de la Réunion, y compris ses annexes, ainsi que des travaux en cours sur les divers partenariats visant à appuyer les travaux du PPE-TSE. Il **a aussi été informé** des progrès accomplis dans l’élaboration d’une stratégie pour le PPE-TSE et des considérations relatives à l’élaboration d’un instrument juridique propre à ce programme.

66. Le Comité **a dit qu’il continuait d’apporter son soutien** au PPE-TSE, **a encouragé** les États membres à œuvrer à l’application de la Déclaration de Vienne et **a invité** ses membres à envisager de désigner des coordonnateurs nationaux pour le PPE-TSE issus du secteur des transports et à en informer le secrétariat.

67. Le Comité **a engagé** les États membres à veiller à ce que leurs représentants du secteur des transports participent aux travaux du Comité directeur du PPE-TSE.

 F. Sûreté des transports intérieurs

68. Le Comité **a été informé** des résultats d’une table ronde sur la protection des infrastructures de transport aux stades de la conception, de la construction et de l’exploitation, organisée le 7 septembre 2022 sous les auspices du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5).

 G. Travaux analytiques dans le domaine des transports

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/22 et ECE/TRANS/2023/23

69. Le Comité **a reçu un rapport** de E. de Wit (Pays-Bas), Présidente du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5), sur les travaux analytiques menés par le WP.5 en 2022 (ECE/TRANS/2023/22). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité, mène des débats d’orientation sur des sujets de nature transversale qui sont pertinents pour les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi qu’en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

70. Le Comité **s’est félicité** de la tenue, dans le cadre du WP.5, d’un atelier sur la protection des infrastructures de transport intérieur contre les interventions illicites aux stades de la conception, de la construction et de l’exploitation, **a accueilli favorablement** la décision du WP.5 d’organiser, dans le cadre de sa session annuelle en 2023, un séminaire consacré aux menaces pour la cybersécurité des stations de recharge pour véhicules électriques et **a recommandé** que cette activité soit menée en coopération avec d’autres groupes de travail concernés.

71. Le Comité **s’est félicité** de la mise en place de l’Observatoire international des infrastructures de transport, plateforme Web conçue sur la base d’un système d’information géographique, y compris des travaux menés sur l’adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques, **a invité** les pays ne l’ayant pas encore fait **à désigner** des coordonnateurs nationaux et **à utiliser** l’outil en phase de test, **a constaté** qu’il s’agissait d’une bonne pratique qui permettait de réaliser des économies d’échelle et facilitait le développement durable des infrastructures de transport ; et **a prié** le secrétariat d’informer le Comité et son Bureau des résultats des essais à sa prochaine session annuelle.

72. Le Comité **a remercié** le secrétariat de l’énergie qu’il déployait pour contribuer à la création de la plateforme d’utilisateurs des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) et du cours d’apprentissage en ligne et invité les pays ne l’ayant pas encore fait à désigner des coordonnateurs nationaux et à commencer à utiliser cet outil et à profiter des services qu’il offre.

73. Le Comité **s’est réjoui** des débats ciblés et tournés vers l’avenir qui avaient eu lieu dans le cadre de la table ronde du WP.5 visant à analyser les capacités opérationnelles du secteur ferroviaire sur le couloir transcaspien et le couloir Almaty-Istanbul, coorganisée par les secrétariats de la CEE et de l’Organisation de coopération économique (OCE), **a accueilli favorablement** la demande des compagnies ferroviaires participantes et des administrations douanières des pays traversés par l’un ou l’autre des couloirs d’établir un comité de coordination qui se réunirait périodiquement sous la forme d’un Groupe des Amis de la présidence du WP.5, avec l’appui du secrétariat de l’OCE, afin d’échanger des points de vue et des informations sur, entre autres, les questions suivantes : a) les problèmes techniques qui continuent de freiner l’interopérabilité et l’établissement d’horaires et de tarifs unifiés pour les deux couloirs ; b) l’élaboration d’un plan marketing pour les couloirs destiné à susciter un plus grand intérêt de la part des opérateurs et des transitaires du secteur privé ; et c) la poursuite des efforts de dématérialisation des documents de transport et de douane ; a salué à cet égard la tenue en décembre 2022 de la première session du comité de coordination et **a prié** les pays concernés et le secrétariat d’élaborer un rapport sur l’état d’avancement qui serait examiné par le WP.5 à sa session annuelle de 2023, puis soumis au Comité à sa session de 2024.

74. Le Comité **a demandé** au secrétariat d’organiser des consultations avec le Comité de l’OSJD, et, éventuellement, avec l’OTIF et d’autres organisations, auxquelles participeraient les États membres de la CEE et de l’OSJD intéressés, sur l’élaboration de démarches concertées pour les questions relatives à l’établissement de mécanismes de coordination pour la gestion des couloirs de transport internationaux.

75. Le Comité **s’est félicité** de l’adoption par le WP.5 du rapport final du Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et **a demandé** au secrétariat du WP.5 d’étudier les moyens de poursuivre cette activité.

76. Le Comité **s’est félicité** de la tenue, dans le cadre du WP.5, de consultations interrégionales sur les possibilités et les difficultés de l’électrification de la mobilité urbaine (domaines des transports, de l’énergie et de l’aménagement du territoire), **saluant** le fait qu’elles aient été organisées conjointement par la Division des transports durables, la Division de l’énergie durable et la Section du logement et de l’aménagement du territoire de la CEE, et **a invité** le secrétariat à continuer d’organiser et de faciliter de telles consultations sur des sujets d’intérêt interrégional ciblés, en coopération, si possible, avec les autres commissions régionales des Nations Unies et d’autres organisations régionales ou interrégionales et projets pertinents.

77. Le Comité **a accueilli avec intérêt** le document ECE/TRANS/2023/23, intitulé « État des lieux des nouvelles tendances en ce qui concerne les infrastructures de recharge pour véhicules électriques », élaboré par la Division des transports durables en étroite collaboration avec la Division de l’énergie durable en réponse à la demande qu’il avait formulée à sa quatre-vingt-quatrième session ; **a approuvé** les idées préliminaires exprimées dans le document s’agissant de renforcer le rôle du Comité et de ses groupes de travail et, à cet égard :

* **A pris note** des observations du WP.5, du WP.24 et du WP.6 sur le document et ses recommandations et approuvé les mesures proposées ;
* **A demandé** au SC.1 de faire des propositions concernant l’évolution des transports routiers au regard de l’électrification des utilitaires légers et lourds, et la meilleure façon de mettre en place les infrastructures de recharge, ainsi que de collaborer étroitement avec le WP.24 afin de trouver les meilleures solutions pour les opérations de transport en général et pour celles qui se font sur le dernier kilomètre ;
* **A demandé** au WP.29 de faire des propositions de futures activités portant sur des instruments réglementaires d’uniformisation des communications entre les véhicules et les équipements de recharge, sur la base des normes ou protocoles pertinents qui sont déjà disponibles ;
* Puisque l’examen des divers aspects de la mobilité électrique nécessite une collaboration étroite entre plusieurs de ses organes subsidiaires, **a demandé** au WP.5 de continuer de coordonner les activités et de lui rendre compte à sa prochaine session des travaux accomplis ;
* **A décidé** de renforcer ses liens intersectoriels, compte tenu de la nature transversale du sujet, selon le cas, notamment en créant des synergies et en collaborant plus étroitement avec d’autres comités sectoriels concernés, en particulier avec le Comité de l’énergie durable, sur ces questions.

78. Le Comité **a salué** les efforts déployés par le WP.5 dans le domaine de la gestion internationale des situations d’urgence, à la suite des recommandations formulées par le groupe consultatif pluridisciplinaire informel Transports et COVID-19 ; **a encouragé** les pays intéressés à participer, sur une base volontaire, à un projet pilote mené par le secrétariat visant à mettre au point un système international de gestion des situations d’urgence pour les routes, les chemins de fer ou les voies navigables intérieures sur un segment d’un couloir dans la région de la CEE ; et **a prié** le WP.5 de lui rendre compte des faits nouveaux à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024.

 H. Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l’Europe

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/24

79. Le Comité **a pris note** des progrès réalisés dans l’exécution de son Plan d’action pour le renforcement des capacités (2020-2025), notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités ; **s’est dit satisfait** de l’avancement des études de performance en matière de sécurité routière en cours de réalisation en Ouzbékistan et en République de Moldova et **a dit apporter son appui** à la publication des rapports sur les études de performance en matière de sécurité routière afin de faciliter leur diffusion et de renforcer ainsi leur utilité dans les pays concernés ; **a remercié** le programme ordinaire de coopération technique pour le financement fourni de manière continue au cours des trois dernières années aux fins de l’exécution de projets de renforcement des capacités ; **s’est réjoui** du lancement de la plateforme LearnITC, **notant qu’**elle contribuerait à améliorer considérablement les possibilités offertes par la Division en matière de renforcement des capacités, **a remercié** le secrétariat de la création des modules individuels et l’**a prié** de continuer à utiliser les modules existants et à en élaborer de nouveaux afin d’appuyer ses priorités en matière de renforcement des capacités au service de toutes les Parties contractantes ; **a indiqué** qu’il convenait de poursuivre l’exécution du Plan d’action ; et y **a ajouté** le développement des capacités de tous les organismes qui participent à l’amélioration de la sécurité routière et l’appui à la mise en application de pratiques internationales d’évaluation comparative probantes, notamment grâce à : i) l’élaboration et la diffusion de méthodes de travail, de procédures, de guides techniques, de technologies de l’information, de systèmes de gestion, de structures organisationnelles et de règlements modernes ; ii) l’élaboration et l’exécution de programmes de formation destinés aux institutions et aux spécialistes de la sécurité routière.

 I. Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

80. Le Comité **a été informé** des progrès accomplis dans l’exécution du plan d’action visant à accélérer l’application du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et du rôle joué à cet égard par la CEE et les autres commissions régionales.

 J. Sécurité routière

81. Le Comité **a reçu un rapport** de L. Iorio (Italie), Présidente du WP.1, sur l’évolution récente des travaux menés par le Forum. Ce rapport contenait notamment des informations sur : les travaux récemment achevés en ce qui concerne la résolution sur les questions de sécurité relatives aux activités autres que la conduite que le conducteur mène lorsqu’un système de conduite automatisé, émettant des demandes de transition, assure le contrôle dynamique du véhicule ; les débats en cours sur la conduite à distance, le facteur humain et la conduite automatisée en tant que question clef pour la circulation routière à l’avenir ; le débat en cours sur les signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d’aide à la conduite ; et les révisions en cours des dispositions relatives aux permis de conduire, notamment aux permis de conduire internationaux. Le Comité **a également reçu un rapport** sur les efforts déployés pour la promotion de principes de mobilité sûre, inclusive et durable, l’accent étant mis sur le renforcement de la sécurité routière dans les régions où le nombre de décès est très élevé, et sur les mesures prises concernant l’analyse de la conduite sous influence et les politiques connexes, ainsi que l’approche systémique de la sécurité et les enquêtes multidisciplinaires sur les accidents, qui contribuaient à la réalisation des cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable. Enfin, le Comité a été informé d’un ensemble de propositions d’amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et des amendements correspondants à l’Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières (additionnel à l’Accord européen). La Présidente du WP.1 a félicité B. Rudolph, Présidente du Groupe d’experts chargé de l’élaboration d’un nouvel instrument juridique sur l’utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, pour son engagement et la qualité de l’approche adoptée dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée.

82. Le Comité **a remercié** le Forum mondial de la sécurité routière pour l’exhaustivité de son programme de travail, qui tenait compte des politiques les plus pertinentes visant à promouvoir une mobilité sûre, inclusive et durable, en mettant l’accent sur le renforcement de la sécurité routière dans les régions où le nombre de décès est très élevé ; **s’est félicité** de l’attention accordée aux interactions entre les facteurs humains et la conduite automatisée, qui étaient des questions clefs pour la circulation routière de demain ; et **a appuyé** les mesures prises concernant l’analyse de la conduite sous influence et les politiques connexes, ainsi que l’approche systémique de la sécurité et les enquêtes multidisciplinaires sur les accidents, qui contribuaient à la réalisation des cibles 3.6 et 11.2 des ODD.

 K. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/25

83. Le Comité **a reçu un rapport** de M. Erario (Italie), Président du WP.29, sur les faits nouveaux les plus récents concernant les travaux menés par le WP et ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et Groupe de travail des véhicules automatisés/ autonomes et connectés (GRVA)), le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/2023/25).

84. Le Comité **a également été informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail dont il est question dans le document ECE/TRANS/WP.29/2022/1, où est présenté un aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes, qui découle du processus de hiérarchisation des travaux et de mise en concordance avec la Stratégie du CTI.

85. Le Comité **a relevé** que plus de 40 groupes informels avaient travaillé en 2020 parallèlement au Forum mondial et à ses organes subsidiaires, pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 164 Règlements ONU existants annexés à l’Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l’Accord de 1998 et les 4 Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 avec 120 amendements, et que 4 nouveaux Règlements ONU avaient été établis.

86. Le Comité **a pris note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (58), à l’Accord de 1998 (37) et à l’Accord de 1997 (17).

87. Le Comité **a reçu un rapport** sur les travaux accomplis sur la protection des usagers de la route vulnérables, qui avaient été complétés par trois nouveaux Règlements ONU (portant sur les usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule, la vision directe des usagers de la route vulnérables et les avertisseurs de marche arrière). En outre, un nouveau Règlement ONU portant sur les performances sur neige des pneumatiques à crampons, qui entrerait en vigueur en octobre 2022, visait à renforcer la sécurité de la circulation routière en hiver. Enfin, le premier Règlement ONU sur les véhicules automatisés avait été complété par un certain nombre d’éléments (tels que la fonction de changement de voie et le seuil de 130 km/h pour l’exécution des fonctions automatisées), ce qui permettait d’envisager la conduite automatisée sur autoroute.

88. Le Comité **a également reçu un rapport** sur l’état d’avancement des travaux menés par les groupes de travail subsidiaires du GRVA sur l’automatisation et la production de la première version de la Nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée (NATM − document de référence), ainsi que le projet de recommandations relatives à la cybersécurité et aux mises à jour logicielles.

89. Le Comité **a noté** que le WP.29 avait établi un document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, qui prévoyait un régime de conformité appliquant aux véhicules une démarche globale, depuis l’homologation de type jusqu’à leur fin de vie et leur mise au rebut, en passant par les contrôles techniques périodiques et les contrôles techniques routiers.

90. Le Comité **a noté** qu’en 2022, le Comité exécutif de l’Accord de 1998 avait établi deux nouveaux RTM ONU (no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules électriques et no 23 sur la durabilité des dispositifs antipollution) et adopté un amendement au RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles).

91. Le Comité **a reçu un rapport** sur l’état d’avancement de la création de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA), qui était hébergée par l’Allemagne.

92. Le Comité **a félicité** le WP.29 pour les travaux et réalisations accomplis, en particulier : a) d’avoir réussi à achever une série de cinq nouveaux Règlements ONU sur la protection des usagers de la route vulnérables, visant à améliorer la sécurité routière ; b) d’avoir mis à jour le Règlement ONU no 157 relatif à l’homologation des systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS) pour les véhicules pouvant circuler sur autoroute jusqu’à une vitesse de 130 km/h et d’avoir fait avancer rapidement les travaux relatifs au Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes afin de couvrir tous les cas d’utilisation et tous les types de véhicules ; c) d’avoir participé à la mise au point de l’analyse de la consommation d’énergie et des émissions de carbone pendant le cycle de vie, l’accent étant mis sur les véhicules électriques, dans le but de favoriser la décarbonation du transport routier.

93. Le Comité **a appuyé** la demande pressante, faite par le WP.29 aux États Membres, d’un budget suffisant pour que des services d’interprétation complets restent disponibles pour des réunions hybrides, de manière que les délégations des pays à revenu faible ou intermédiaire puissent continuer à choisir de participer aux travaux du WP.29 en présentiel ou à distance, le maintien des réunions hybrides sans restrictions allant dans le sens de la réduction des émissions de carbone souhaitée dans le monde entier, dont avait témoigné la réunion de la Conférence des Parties (COP27) qui s’était tenue en Égypte. Il **a invité** les délégations à faire part de ces éléments à leurs gouvernements et à leurs missions permanentes auprès de l’Organisation des Nations Unies, à Genève et à New York.

94. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitait tenir l’une de ses sessions annuelles de 2024 en dehors de Genève et **a invité** les Parties contractantes non européennes à accueillir l’une des sessions du GRVA dans leur pays, ce qui serait le signe d’une coopération véritablement mondiale dans le domaine de la conduite automatisée et connectée.

95. Le Comité **a noté** que A. Erario (Italie) avait été réélu par acclamation à la présidence du WP.29 et que T. Naono (Japon) avait été élu Vice-Président du WP.29 au scrutin secret.

96. Le Comité **a approuvé** les activités énumérées dans le document ECE/TRANS/2023/25.

 L. Transport des marchandises dangereuses

 Document(s) : ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1, [ST/SG/AC.10/C.3/122,] ST/SG/AC.10/C.4/84, [ST/SG/AC.10/C.4/86,] [ST/SG/AC.10/50 et Adds.1 à 3,] ECE/TRANS/WP.15/256, Corr.1 et Corr.2, ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166, ECE/TRANS/WP.15/258, ECE/TRANS/WP.15/260, ECE/TRANS/326, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82, ECE/ADN/61, ECE/ADN/61/Add.1, ECE/ADN/61/Corr.1 et ECE/TRANS/325

97. Le Comité **a reçu des rapports** de A. Roumier (France), Présidente du WP.15, de C. Pfauvadel (France), Président du WP.15/AC.1, et de H. Langenberg (Pays-Bas), Président du WP.15/AC.2, sur les résultats obtenus par leurs groupes de travail au cours de l’année écoulée.

98. Le Comité **a noté** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’était réuni du 27 juin au 6 juillet 2022 et du 28 novembre au 6 décembre 2022 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1, et ST/SG/AC.10/C.3/122 et Add.1). Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’était quant à lui réuni du 6 au 8 juillet 2022 et du 7 au 9 décembre 2022 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.4/84 et ST/SG/AC.10/C.4/86).

99. Le Comité **a indiqué** que le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques avait tenu sa onzième session le 9 décembre 2022 pour passer en revue les travaux menés par les deux Sous-Comités au cours de l’exercice biennal 2019-2020 (voir le rapport ST/SG/AC.10/50) et qu’il avait adopté des recommandations (ST/SG/AC.10/50/Add.1 à 3) qui seraient prises en compte dans les publications que le secrétariat établirait en 2023 (vingt‑troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses − Règlement type, huitième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères, et dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques).

100. Le Comité **a été informé** du fait que l’Organisation maritime internationale (OMI), l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) ainsi que les organes de la CEE examinant des questions relatives au transport terrestre de marchandises dangereuses entreprendraient en 2023 des travaux visant à transposer les recommandations du Comité d’experts du Conseil économique et social dans les instruments juridiques relevant de leur compétence, afin d’en assurer l’application en parallèle pour tous les modes de transport à compter du 1er janvier 2025.

101. Le Comité **a noté qu’**en 2022, l’Arménie et l’Ouganda avaient adhéré à l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), ce qui portait le nombre de Parties contractantes à 54. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’était pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l’ADR n’y étaient pas devenues parties (40 Parties contractantes l’avaient fait à ce jour). Le Comité **s’est déclaré préoccupé** par le fait que le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, qui avait été adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’était pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l’Accord n’y avaient pas adhéré. Il **a prié instamment** les Parties contractantes qui ne l’avaient pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Saint‑Marin et Tadjikistan) de prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

102. Le Comité **a noté** que les projets d’amendements aux annexes A et B de l’ADR adoptés en 2020, 2021 et mai 2022, dont le texte figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/256, Corr.1 et Corr.2, et ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1, avaient été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement français, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ces projets d’amendements avaient été réputés acceptés le 6 octobre 2022 et étaient entrés en vigueur le 1er janvier 2023. Le secrétariat avait publié en conséquence une nouvelle édition 2023 de l’ADR (ECE/TRANS/326, vol. I et II).

103. Le Comité **a noté** que cette nouvelle édition de l’ADR contenait déjà de nouvelles dispositions visant à permettre l’utilisation des véhicules électriques à batterie pour la catégorie AT, et que de futurs développements étaient attendus afin de permettre l’utilisation de sources d’énergie de remplacement pour les transports de marchandises dangereuses, conformément à la logique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

104. Le Comité **a noté** que la version électronique du plan d’action révisé pour l’adhésion à l’ADR et son application, adoptée par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa 110e session, avait été publiée et était disponible sur le site Web de la CEE (ECE/TRANS/330). Elle contient des informations destinées aux experts et aux conseillers juridiques des ministères et départements chargés des transports, ainsi qu’aux autres ministères concernés (environnement, intérieur et affaires étrangères, par exemple), aux administrations présidentielles et aux parlements nationaux des pays intéressés à devenir Parties contractantes à l’ADR. Elle vise également à fournir aux Parties contractantes à l’ADR des informations utiles dans le cadre de l’application.

105. Le Comité **a noté** que des projets d’amendements aux Règlements annexés à l’ADN adoptés en 2020, 2021 et 2022, dont le texte figure dans le document ECE/ADN/61, avaient été réputés acceptés le 1er octobre 2022 en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2023. D’autres amendements et corrections adoptés en août 2022, reproduits dans les documents ECE/ADN/61/Add.1 et ECE/ADN/61/Corr.1, respectivement, avaient aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le secrétariat avait publié en conséquence une nouvelle édition 2023 de l’ADN (ECE/TRANS/325, vol. I et II). Les Parties contractantes à l’ADN étaient toujours au nombre de 18.

106. Le Comité **a noté** que d’autres projets d’amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN devant entrer en vigueur le 1er janvier 2025 avaient été adoptés par la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par le Comité de sécurité de l’ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166).

 M. Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/26

107. Le Comité **a été informé** des dernières activités et des futurs plans du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2023/26).

108. Le Comité **a pris note** du succès du troisième appel officiel à propositions du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, ainsi que de l’état d’avancement des projets sélectionnés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et des orientations envisagées pour le Fonds. Il **a encouragé** ses États membres à envisager d’apporter une contribution financière au Fonds et à coopérer davantage à la réalisation de sa mission.

 N. Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/27

109. Le Comité **a été informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2023/27). Il **a pris note** des activités de l’Envoyé spécial, notamment en ce qui concerne la promotion de l’adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et de leur application, ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne le maintien de la fonction d’Envoyé spécial jusqu’en 2030, comme indiqué dans la résolution de l’Assemblée générale sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/74/299).

110. Le Comité **a remercié** l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière de son action de chef de file, en particulier s’agissant de promouvoir l’adhésion aux conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière et leur application.

 O. Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l’harmonisation et autres mesures de facilitation du franchissement des frontières et du transit douanier)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/28 et ECE/TRANS/2023/29

111. Le Comité **a reçu un rapport** de F. Coulon (Belgique), Présidente de l’AC.2, sur les principaux résultats des 159e, 160e et 161e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et des activités de l’AC.2 au cours de l’année 2022, y compris, mais sans s’y limiter, les amendements adoptés (ECE/TRANS/ WP.30/AC.2/157 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159), tels qu’ils figurent dans le document ECE/TRANS/2023/28 (franchissement des frontières).

112. En particulier, le Comité **a reçu un rapport** sur :

a) Les derniers faits nouveaux concernant le système international eTIR et les projets d’interconnexion eTIR en cours, devant déboucher sur le premier transport eTIR (ECE/TRANS/2023/29) (eTIR) ;

b) Les résultats des première (janvier 2022) et deuxième (août-septembre 2022) sessions de l’Organe de mise en œuvre technique (TIB) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4) ;

c) Les derniers faits nouveaux concernant l’ITDB, rendant obligatoire la communication électronique de données à la Banque, la mise en service du portail (Web) eTIR pour les titulaires de carnets TIR, ainsi que les nouvelles applications mobiles destinées aux titulaires et aux agents des douanes ;

d) Une série d’ateliers organisés afin de promouvoir l’adhésion à la Convention TIR dans d’autres régions, notamment en Afrique, ainsi que d’informer les autorités douanières au sujet du système international eTIR et de les encourager à interconnecter leurs systèmes douaniers nationaux avec ce système ;

e) La douzième édition révisée du Manuel TIR ;

f) Les faits nouveaux récents concernant la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières ;

g) L’élaboration d’un guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières (en collaboration avec l’OSCE) ;

h) Les activités menées en 2022 par la CEE et l’Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l’automobile (AIT/FIA) dans le cadre d’un mémorandum d’accord sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions pertinentes des Nations Unies en matière de transports intérieurs, et en particulier la mise au point d’un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD).

113. Le Comité **a reçu un rapport** sur les mesures de suivi prises par le WP.30 en 2022 afin d’aligner ses travaux sur la Stratégie du Comité.

114. Le Comité **a pris note** des efforts déployés par le secrétariat en vue de renforcer la facilitation du passage des frontières, en particulier par la dématérialisation des principales conventions en vigueur et l’élaboration de manuels et de guides relatifs à la facilitation du passage des frontières, **a salué** les avancées très positives concernant la mise en œuvre de la procédure eTIR et de l’ITDB, grâce à laquelle l’un des principaux objectifs de son programme à l’horizon 2030 avait été atteint, et **a invité** les Parties contractantes à la Convention TIR ne l’ayant pas encore fait à raccorder dès que possible leur système douanier national au système international eTIR.

115. Le Comité **a réaffirmé** son appui à la Convention TIR, en saluant les avantages qu’elle avait apportés en matière de facilitation du transport et du commerce depuis son entrée en vigueur, a appelé à poursuivre l’expansion géographique du régime TIR et **a** **invité** les États Membres de l’ONU de toutes les régions à devenir Parties contractantes à la Convention.

116. Le Comité **a invité** le secrétariat et la Fédération internationale de l’automobile (FIA) à accélérer les travaux concernant la dématérialisation du carnet de passages en douane (CPD), afin qu’il entre en application dès que possible.

117. Le Comité **a demandé** au secrétariat d’organiser des consultations avec le Comité de l’OSJD, ainsi qu’avec l’OTIF, en vue d’amorcer l’élaboration d’un plan d’action sur la facilitation du franchissement des frontières par chemin de fer, pour le trafic tant de marchandises que de voyageurs.

 P. Transport des denrées périssables

 Document(s) : ECE/TRANS/WP.11/245, ECE/TRANS/WP.11/247 et ECE/TRANS/WP.11/249

118. Le Comité **a reçu un rapport** de K. de Putter (Pays-Bas), Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), sur la situation concernant les propositions d’amendements à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux soixante‑dix-septième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions du WP.11 en 2021 et 2022 (ECE/TRANS/WP.11/245, annexe, ECE/TRANS/WP.11/247, annexe II et ECE/TRANS/WP.11/249).

119. Le Comité **a pris note du fait** que le nombre de Parties contractantes à l’Accord était désormais de 52.

120. **Notant** qu’en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, une seule session du Groupe de travail du transport des denrées périssables s’était tenue en 2020, le Comité **a décidé de réexaminer** à sa session de 2023 **la décision** du Groupe de travail de porter de deux à trois le nombre de sessions par exercice biennal. En conséquence, il a été décidé que le Groupe de travail reviendrait à deux sessions par exercice biennal.

 Q. Transport routier

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/30

121. Le Comité a reçu un rapport de R. Symonenko (Ukraine), Président du SC.1, sur les derniers résultats des travaux menés par le SC.1 et le Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

122. En particulier, le Comité **a été informé** de l’état d’avancement des propositions visant à modifier les articles 14 (admissibilité à l’adhésion) et 22 et 22 *bis* (procédures d’amendement) de l’AETR, ainsi qu’à créer un nouvel appendice 1C et un nouvel appendice 4 (échange d’informations). Il **a ensuite été informé** de la décision du SC.1 de prolonger jusqu’à la fin de 2024 l’accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d’accord de 2009. Il **a examiné** la décision prise par le SC.1 à sa 117e session de prolonger l’accord administratif entre les services de la CEE et de la Commission européenne sur les activités prévues dans le mémorandum d’accord de 2009, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Il **a pris note** des déclarations des États membres et des demandes qu’ils avaient adressées au secrétariat, telles qu’elles sont reproduites, intégralement, dans le rapport final (voir ECE/TRANS/328/Add.1/Annex V).

123. Le Comité **a été informé** par A. Novikova (Lettonie), Présidente du Groupe d’experts de la mise en œuvre de l’eCMR (GE.22), du nombre de Parties contractantes à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR) et à ses Protocoles, y compris le Protocole additionnel à la Convention CMR, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR). Il **a également été informé** de l’état d’avancement de la démarche du Groupe d’experts de la mise en œuvre de l’eCMR visant à trouver un accord sur les dispositions de l’article 5 du Protocole additionnel à la CMR, y compris l’objectif et le champ d’application, l’architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d’un futur environnement qui favoriserait la conclusion et l’échange de lettres de voiture électroniques conformément aux dispositions de la CMR et de son Protocole additionnel (ECE/TRANS/2023/30). Le Comité **a salué** les efforts déployés par le secrétariat et les Parties contractantes pour appliquer le Protocole additionnel à la Convention CMR, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR), et **invité** toutes les parties concernées à achever cette tâche exigeante dans les plus brefs délais, en veillant à ce que le futur environnement/système eCMR tienne compte des intérêts de tous les acteurs qui utilisent quotidiennement la lettre de voiture CMR, quelle que soit la région où ils se trouvent, de façon à mettre en place une solution électronique pérenne s’inscrivant dans le droit fil de la Convention CMR, dont le succès ne faiblissait pas depuis son adoption, en guidant la transition du transport intermodal vers un environnement entièrement dématérialisé.

124. Le Comité **a pris acte** des modifications apportées à l’annexe 1 de la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4), concernant les certificats internationaux d’assurance automobile (également connus sous le nom de cartes vertes), qui avaient été approuvées par le SC.1.

125. Enfin, le Comité **s’est félicité** de la tenue de l’atelier sur l’assurance transfrontières des véhicules à moteur, organisé conjointement par la CEA, la CEE, la CEPALC, la CESAP et la CESAO à Genève le 19 octobre 2022, dans le cadre de la 117e session du SC.1, et a encouragé le secrétariat à continuer de promouvoir le partage d’expériences et la coopération entre différents mécanismes régionaux et sous-régionaux en la matière.

 R. Transport ferroviaire

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/37 et ECE/TRANS/2023/38

126. Le Comité **a reçu un rapport** de H. Groot (Pays-Bas), Président du SC.2, sur la soixante-seizième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/238).

127. Le Comité **a pris note** des faits nouveaux relatifs à l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). En outre, il **a reçu des informations actualisées** sur les progrès réalisés dans les autres principaux domaines d’intervention du Groupe de travail où l’objectif est de rendre le transport ferroviaire plus compétitif et d’asseoir la bonne réputation du secteur en matière de respect de l’environnement. Dans ce cadre, il a été informé de l’atelier international intitulé « Incidence des changements climatiques sur les chemins de fer : comment protéger, adapter et atténuer » ayant réuni 130 participants qui avaient échangé de bonnes pratiques permettant de réduire autant que possible les perturbations et les risques pour la sécurité résultant de conditions météorologiques extrêmes et avaient recensé les innovations techniques et procédurales susceptibles d’atténuer les effets néfastes de ces phénomènes sur les chemins de fer. Le Comité **a demandé** au SC.2 d’envisager la possibilité d’organiser un atelier sur le trafic ferroviaire international de voyageurs.

128. Le Comité **a reçu un rapport** sur l’achèvement des travaux du Groupe d’experts de l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire et la proposition d’établissement de Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, d’établissement d’un comité de révision chargé de réexaminer périodiquement lesdites Règles types et d’élaboration d’un avant-projet de note d’orientation non contraignante pour compléter les Règles. Ces règles types faciliteraient l’investissement dans le matériel roulant ferroviaire, contribuant ainsi au passage de la route au rail.

129. Le Comité **a aussi été informé** de l’état d’avancement des travaux du Groupe d’experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et des modifications que celui-ci prévoyait d’apporter à l’AGC afin d’encourager davantage le transfert modal vers le rail pour les voyageurs internationaux en fournissant un ensemble harmonisé de paramètres concernant les principaux nœuds de transport ferroviaire international. Le Comité **a été informé** de la publication de l’étude intitulée « Railways at the centre of a post‑pandemic recovery : Measures to support international rail carriers » (Les chemins de fer au centre de la reprise après la pandémie : mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux), élaborée dans le cadre des travaux de ce groupe d’experts.

130. Le Comité **a adopté** les nouvelles Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, élaborées par le SC.2, à sa demande. Les nouvelles Règles types figurent dans le document ECE/TRANS/2023/37. Le Comité **a** également **adopté** le projet de note d’orientation sur les Règles types d’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, élaboré par le SC.2, à sa demande. Le projet de note d’orientation sur les Règles types figure dans le document ECE/TRANS/2023/38.

131. Le Comité **a reçu un rapport** sur les décisions relatives aux étapes suivantes de travail dans la perspective d’un régime juridique uniformisé du transport ferroviaire. Il **a pris note** **de** la décision prise par le SC.2 concernant les travaux visant à parachever le texte de la Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises.

 S. Transport intermodal et logistique

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/31

132. Le Comité **a reçu un rapport** de J. Elsinger (Autriche), Présidente du WP.24, sur les travaux de la soixante-cinquième session de son groupe (ECE/TRANS/WP.24/151).

133. En particulier, le Comité **a été informé** des faits nouveaux relatifs à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Il s’agissait : a) des modifications apportées à l’Accord ; et b) de la mise en place d’un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes en ce qui concerne leurs paramètres techniques, moyennant l’établissement d’un inventaire de ces lignes dans le cadre d’un système d’information géographique.

134. Le Comité **a également été informé** des difficultés rencontrées dans l’application du Protocole à l’AGTC concernant le transport combiné par voie navigable et des activités menées pour les surmonter, en coopération avec le Groupe de travail des transports par voie navigable. À cet égard, il **était saisi** d’un projet de résolution visant à faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures (ECE/TRANS/2023/31). Le Comité **a adopté** la résolution intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures », approuvée par le SC.3 à sa soixante-sixième session et par le WP.24 à sa soixante-cinquième session, telle qu’elle figure dans le document ECE/TRANS/223/31, en tant que **Résolution 269 du CTI** (voir l’annexe IV du présent rapport).

135. Le Comité **a été informé** des progrès réalisés dans l’application de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, qu’il avait adoptée à sa quatre‑vingt-troisième session.

136. Le Comité **a reçu un rapport** sur les activités visant à actualiser le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), en l’absence du Groupe d’experts du Code CTU. Il **a pris note** des progrès réalisés dans le cadre de la mise à jour du Code CTU effectuée dans le cadre de travaux préliminaires informels demandés par le WP.24 et **a pris note** du fait que les organes consultatifs sectoriels de l’Organisation internationale du Travail ne seraient pas en mesure d’examiner la question de la création du groupe d’experts conjoint sur le code CTU avant 2025, au plus tôt. Le CTI **a constaté** qu’il convenait de mettre à jour, le plus rapidement possible, le Code CTU afin d’améliorer la sécurité des travailleurs qui manipulent des CTU et, par ce biais, contribuer à la réalisation de la cible 8 de l’ODD sur la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs. À cette fin, il **a demandé** que soit amorcé l’examen des propositions de mises à jour et, le cas échéant, que celles-ci soient adoptées, dans le cadre d’une session extraordinaire du WP.24 sur le Code CTU qui se tiendrait avant la fin de l’année 2023. Il **a demandé** au secrétariat d’inviter l’OMI et l’OIT et, par leur intermédiaire, leurs membres à participer à cette session extraordinaire.

 T. Activités se rapportant aux projets : projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

 Document(s) : Document informel no 4

137. Le Comité **a été informé** des faits nouveaux concernant le projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et le projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel no 4). Il **a exprimé son soutien** aux activités menées dans le cadre du projet TEM et du projet TER, **a remercié** la Croatie et la Pologne d’avoir proposé des candidats aux postes de gestionnaires des projets et les **a encouragées** à faire rapidement les démarches nécessaires pour permettre l’établissement des contrats relatifs à ces postes.

 U. Transport par voie navigable

 Document(s) : Document informel no 5, ECE/TRANS/2023/31

138. Le Comité **a reçu un rapport** sur les dernières activités du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/217). En particulier, le Comité a reçu des informations sur l’application de la déclaration ministérielle de Wroclaw, intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international », et de la résolution no 265 du CTI, intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » (document informel no 5). Il **a pris note avec satisfaction** des progrès accomplis par les États membres dans l’application de la déclaration ministérielle de Wroclaw et de sa résolution no 265 (document informel no 5, 2023).

139. Le Comité **a pris note du fait que** le projet de résolution intitulé « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures » avait été élaboré par les secrétariats du SC.3 et du WP.24, et approuvé par le SC.3 à sa soixante-sixième session et par le WP.24 à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/2023/31). Il **a adopté** la résolution correspondante, telle qu’elle figure dans le document ECE/TRANS/223/31, en tant que **Résolution 269 du CTI** (voir l’annexe IV du présent rapport).

140. Le Comité **a aussi pris note** des résultats de l’atelier sur le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, ainsi que de la table ronde sur les moyens de faciliter l’harmonisation entre le Protocole à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable et l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale, organisés conjointement par le SC.3 et le WP.24 à la soixante‑sixième session du SC.3.

141. Le Comité **a pris note** de l’achèvement du Glossaire du transport par voie navigable, lequel a été approuvé par le SC.3 à sa soixante-sixième session.

142. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis par le SC.3 et ses organes subsidiaires en 2022, à savoir : a) l’approbation de l’amendement no 5 à la troisième édition révisée de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ; b) l’adoption de l’amendement no 4 à la résolution no 61 (révision 2), en tant que résolution no 104 ; c) l’avancement de la révision de l’annexe à la résolution no 58, « Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables », fondée sur la Recommandation « Vessel Traffic Services in Inland Waters » de l’Association internationale de signalisation maritime (AISM) ; d) la promotion de la navigation de plaisance, y compris les activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, la mise à jour de l’annexe IV à la résolution no 40, intitulée « Certificat international de conducteur de bateau de plaisance » et la base de données en ligne des spécimens de certificats.

143. Le Comité **a reçu un rapport** sur les résultats des ateliers et tables rondes sur le transport par voie navigable qui se sont tenus en 2022 sur les thèmes suivants : a) Prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et écologisation du secteur du transport par voie navigable (16 février 2022) ; b) Vers un réseau de voies navigables E moderne, durable et résilient (29 juin 2022) ; c) Matériaux, équipements et technologies innovants dans le transport par voie navigable (13 octobre 2022).

 V. Données et statistiques relatives aux transports

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/32

144. Le Comité **a reçu un rapport** de J. Wilkins, Président du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), sur les dernières activités menées dans le domaine des statistiques des transports, notamment la session hybride du WP.6, tenue en juin 2022.

145. Le Comité **a été informé** des nouvelles activités entreprises par le Groupe, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les déplacements, l’utilisation des données des téléphones portables pour se renseigner sur la mobilité et les données sur les infrastructures de recharge des voitures électriques.

146. De nouvelles méthodes de diffusion des statistiques sur les transports, consistant notamment à mettre en récit les données sur les transports, ont été présentées (ECE/TRANS/2023/32). Le Comité **a accueilli avec intérêt** les nouvelles méthodes de diffusion des statistiques sur les transports par la mise en récit des données et **encouragé** l’élaboration d’autres produits dans ce domaine.

147. Le Comité **a été informé** de la publication récente des statistiques des transports intérieurs pour l’Europe et l’Amérique du Nord (« Inland Transport Statistics for Europe and North America »).

 W. Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2022 par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/33

148. Le Comité **était saisi** d’un rapport complet sur les activités menées par ses organes subsidiaires au cours de l’année 2022, au titre de l’administration des 59 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui façonnent le cadre juridique international applicable au transport routier, ferroviaire, fluvial et intermodal, au transport de marchandises dangereuses et à la construction des véhicules (ECE/TRANS/2023/33). L’accent était mis sur les incidences des activités des groupes de travail et la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

 X. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (point 8 de l’ordre du jour)

149. Le Comité **a pris note** du rapport du SC.1, **approuvé** dans leur ensemble tous les autres rapports de ses organes subsidiaires et les activités correspondantes et **demandé** au secrétariat d’intégrer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations figurant dans le présent document.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/179, ECE/TRANS/WP.1/181, ECE/TRANS/WP.1/GE.2/42, ECE/TRANS/WP.1/GE.2/44, ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/2, ECE/TRANS/WP.1/GE.3/ 2022/5, ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2022/10, ECE/TRANS/WP.5/72, ECE/TRANS/WP.5/ GE.3/44, ECE/TRANS/WP.5/GE.4/27, ECE/TRANS/WP.5/GE.4/29, ECE/TRANS/WP.5/ GE.5/1, ECE/TRANS/WP.6/183, ECE/TRANS/WP.11/247, ECE/TRANS/WP.11/249, ECE/TRANS/WP.15/256 et Corr.1 et Corr.2, ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166, ECE/TRANS/WP.15/258, ECE/TRANS/WP.15/260, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82, ECE/ADN/61, ECE/ADN/61/Add.1, ECE/ADN/61/Corr.1, ECE/TRANS/WP.24/151, ECE/TRANS/WP.29/1164, ECE/TRANS/WP.29/1166, ECE/ TRANS/WP.29/1168, ECE/TRANS/WP.30/318, ECE/TRANS/WP.30/320, ECE/TRANS/ WP.30/322, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/159, ECE/ TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4, ECE/TRANS/WP.30/ AC.2/TIB/6, ECE/TRANS/SC.1/418, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2, ECE/TRANS/SC.1/ GE.22/4, ECE/TRANS/SC.2/238 et ECE/TRANS/SC.3/217

 XI. Partenariats et activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

 A. Évolution des transports dans l’Union européenne

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/34

150. Le Comité **a été informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et relatives aux politiques les plus importantes en matière de transport entreprises par l’Union européenne en 2022.

 B. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

151. Le Comité **a été informé** par le Secrétaire général du Forum international des transports, Young Tae Kim, de l’actualité récente des travaux menés par cet organe.

 C. Activités d’autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité

152. Le Comité **a été informé** par K. Kapila, Président (émérite) de la Fédération routière internationale, des activités récentes, en particulier en Inde, qui intéressaient le Comité.

153. Le Comité **a également été informé** par un représentant du secrétariat permanent de la Communauté des transports des activités récentes présentant un intérêt pour le Comité.

 D. Dialogue avec les commissions régionales de l’ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

154. Le Comité **a été informé** par R. Lisinge, Chef de section de la Commission économique pour l’Afrique (CEA), des activités relatives aux transports en cours dans la région de la CEA.

155. Le Comité **a été informé** par M. Saade, de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), des activités relatives aux transports en cours dans la région de la CEPALC.

156. Le Comité **a été informé** par Wei-Shiuen Ng, de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), des activités en cours dans le domaine des transports dans la région de la CESAP.

 XII. Questions diverses. Dates de la session suivante (point 10 de l’ordre du jour)

157. Le Comité **a annoncé** que sa quatre-vingt-sixième session devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 23 février 2024.

 XIII. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session (point 11 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/R.1

158. Le Comité **a pris note** du fait qu’il adopterait uniquement la partie du rapport de sa quatre-vingt-cinquième session contenant la liste des principales décisions et que le rapport complet du Comité serait distribué ultérieurement.

159. Le Comité **a adopté** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/2023/R.1).

 XIV. Table ronde du Comité des transports intérieurs sur les quatre plateformes de sa Stratégie à l’horizon 2030 − Thème : « La connectivité des transports intérieurs et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 : défis et perspectives en matière de croissance économique et de développement au niveau mondial »
(point 12 de l’ordre du jour)

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/35

160. À ses quatre-vingt-troisième (23‑26 février 2021) et quatre-vingt-quatrième (22‑25 février 2022) sessions, le Comité avait joué un rôle de premier plan dans la recherche d’un consensus sur le rôle essentiel de la connectivité des transports intérieurs pour ce qui est de conduire la reprise mondiale après la pandémie et renforcer la résilience face aux crises futures. Malgré les efforts intenses et soutenus des États Membres, les mesures de relance et de soutien de la croissance économique n’avaient pas encore permis de retrouver comme souhaité les niveaux de développement durable antérieurs à la pandémie. Les défis liés à l’application du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable restaient considérables et les progrès à l’échelle mondiale dépendaient essentiellement de la connectivité des transports intérieurs.

161. La table ronde du Comité a réuni les principales parties prenantes au niveau mondial pour un débat stratégique sur le rôle de la connectivité des transports intérieurs et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 s’agissant de relever les défis et de tirer parti des possibilités de croissance économique et de développement à l’échelle mondiale (ECE/TRANS/2023/35). On trouvera un rapport succinct à l’annexe VI du document ECE/TRANS/328/Add.1.

 XV. Priorités spéciales du Comité des transports intérieurs : Forum de la sécurité routière du Comité des transports intérieurs

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/36

162. Malgré les efforts intenses et soutenus des États Membres, la communauté internationale n’avait pas été en mesure d’atteindre en 2020 l’objectif de développement durable en matière de sécurité routière, comme en témoignait le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes dans le monde, qui avait augmenté au lieu de diminuer. Pour remédier à cette situation, l’Assemblée générale avait adopté, le 31 août 2020, la résolution 74/299 sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale, qui avait marqué le lancement de la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière et fixé de nouveaux objectifs ambitieux qu’était venue soutenir l’adoption en 2021 d’un nouveau Plan d’action mondial, qui servirait de guide pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie d’action. Ces deux initiatives soulignaient le rôle unique en son genre et primordial de la CEE et du CTI dans ce domaine.

163. Le Forum sur la sécurité routière du Comité des transports intérieurs a pour objet de servir d’instance structurée permettant aux principales parties prenantes mondiales de se réunir régulièrement pour des discussions stratégiques portant sur les progrès réalisés, les défis restant à relever et la voie à suivre pour assurer la réussite de la deuxième Décennie d’action et la mise en application de son Plan d’action mondial (ECE/TRANS/2023/36). La session inaugurale du Forum sur la sécurité routière du CTI avait pris la forme d’une manifestation parallèle de haut niveau organisée le 21 février 2023 en marge du débat de haut niveau de la quatre-vingt-cinquième session plénière du CTI. On trouvera un rapport succinct à l’annexe II du document ECE/TRANS/328/Add.1.

Annexe I

 Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques

 Déclaration ministérielle

*Nous, ministres et autres chefs de délégation des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relevant de la compétence du Comité des transports intérieurs, réunis à l’occasion de la quatre-vingt-cinquième session du Comité*,

*Rappelant* la Charte des Nations Unies, qui établit en particulier que l’un des principaux buts de l’Organisation est de « maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d’écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d’agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l’ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix »,

*Rappelant* *également* les résolutions 74/219 (19 décembre 2019), 75/217 (21 décembre 2020) et 76/205 (17 décembre 2021) de l’Assemblée générale sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant en outre* notre attachement à l’application de la résolution ministérielle adoptée à l’occasion du soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs, intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables », en particulier de la décision figurant à l’alinéa l),

*Alarmés* par les coûts économiques et sociaux de plus en plus lourds des catastrophes dévastatrices liées aux changements climatiques, qui bouleversent la vie économique et sociale des générations présentes et futures dans le monde entier,

*Alarmés également* par les effets de plus en plus marqués des changements climatiques sur le bon fonctionnement des modes de transport intérieur, qui compromettent la résilience des chaînes d’approvisionnement, et saluant à cet égard les travaux menés par les organes subsidiaires du Comité sur l’adaptation aux changements climatiques,

*Appuyant sans réserve* la poursuite de l’action destinée à limiter l’élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

*Gravement préoccupés* par l’augmentation constante des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports,

*Conscients* que les émissions directes de gaz à effet de serre du secteur des transports représentent 23 % des émissions mondiales de carbone d’origine énergétique et proviennent, pour plus de 71 %, des transports intérieurs,

*Soulignant* que le Comité doit amplifier l’action qu’il mène en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, en particulier dans les zones urbaines, et contre la pollution acoustique due aux transports, et que ces activités sont importantes pour contribuer, à l’échelle mondiale, à la prévention des décès causés par des maladies non transmissibles et à la promotion d’une vie plus saine,

*Pleinement conscients* qu’il ne sera pas possible d’atténuer les changements climatiques à l’échelle mondiale sans transformer en profondeur le secteur des transports et qu’à cet égard, des stratégies d’atténuation visant aussi bien la demande que l’offre de transports seront indispensables,

*Insistant* sur l’importance d’élaborer et d’appliquer des politiques et des stratégies d’atténuation des changements climatiques qui profitent à tous dans un esprit d’inclusion sociale, y compris aux personnes ayant des besoins de mobilité particuliers, en tenant compte de la vulnérabilité économique associée à la hausse des prix des carburants, et qui favorisent l’intégration, la croissance économique et le développement durable aux niveaux régional et mondial,

*Soulignant* le rôle que joue le Comité dans la promotion, à l’échelle tant intrarégionale qu’interrégionale, du transport et de la mobilité durables qui, sur le plan de l’environnement et du climat, profitent à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement,

*Notant* que la mobilité électrique permettra, si l’électricité provient de sources à émissions faibles ou nulles et s’il existe des infrastructures de recharge adéquates, de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles associées au transport routier,

*Prenant note* de l’ambition affichée par les participants aux travaux sur le transport routier menés dans le cadre du Programme de percées à l’horizon 2030 lancé à l’occasion de la COP26, qui est de faire en sorte que les véhicules à émission zéro deviennent la nouvelle normalité, en les rendant abordables, accessibles et durables dans toutes les régions d’ici à 2030,

*Saluant* les objectifs ambitieux que se sont fixés un certain nombre d’États Membres en matière de transition vers les véhicules électriques,

*Se félicitant* des objectifs de plusieurs États Membres concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées au transport par voie navigable,

*Conscients* que les nouvelles technologies et l’innovation dans les domaines des énergies alternatives, de la transition numérique, de l’automatisation et des systèmes de transport intelligents, associées aux principes de l’économie circulaire, peuvent contribuer à des évolutions systémiques et accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais qu’elles ne sont pas encore pleinement déployées,

*Sachant* qu’il importe, d’un point de vue stratégique, de passer à des modes de transport de marchandises et de voyageurs plus respectueux de l’environnement, y compris dans les transports publics, et d’accroître la part des transports ferroviaire et fluvial et de la mobilité active, en veillant au respect des principes de l’économie circulaire et des normes sociales et écologiques,

*Réaffirmant* que la construction d’infrastructures adaptées permettant de se déplacer en sécurité à pied et à vélo, associée à des améliorations de l’architecture urbaine, à des services de transport en commun de qualité et à des mécanismes de mobilité partagée, peut fortement contribuer à réduire la demande de transport motorisé individuel, en particulier celle qui repose sur des véhicules à fortes émissions,

*Estimant* qu’il existe des solutions qui permettraient de débloquer la contribution des transports intérieurs aux efforts d’atténuation des changements climatiques à l’échelle mondiale et que, pour qu’elles soient mises en œuvre à grande échelle en vue de relever ce défi, il faut non seulement de la volonté politique, des solutions technologiques et un financement au niveau national, mais aussi que soient élaborées des solutions réglementaires internationales adéquates, permettant de déployer des actions harmonisées et concertées de manière sûre et efficace aux niveaux national, régional et interrégional,

*Réaffirmant* notre attachement à la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière (2021-2030) dont le thème principal est le lien entre la sécurité routière et les solutions pour le climat, qui a également été rappelé à la première réunion de haut niveau sur l’amélioration de la sécurité routière dans le monde, tenue en 2022,

*Saluant* à cet égard le rôle sans égal et la contribution du Comité des transports intérieurs qui, au sein du système des Nations Unies, fournit un cadre général pour l’examen de tous les aspects du développement des transports intérieurs et la coopération dans ce domaine, en s’attachant à exercer une gouvernance réglementaire interrégionale et intrarégionale par l’entremise des conventions des Nations Unies relatives aux transports et par d’autres moyens,

*Déclarons* obéir strictement aux principes de l’ONU, selon lesquels les Membres de l’Organisation s’abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, soit contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

1. *Déclarons* que nous soutenons sans réserve les cibles et objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et, entre autres, de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris, et que nous comptons mettre en œuvre nos solutions face aux changements climatiques et accélérer la transition vers une mobilité décarbonée et vers des émissions nettes faibles ou nulles dans le secteur des transports intérieurs ;

2. *Demandons* aux États membres, si la réalisation de ces cibles et objectifs l’exige, de promouvoir au niveau national de nouveaux engagements, initiatives et mesures visant à permettre une réduction rapide et importante des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques associées aux transports intérieurs ;

3. *Encourageons* les États membres à prévoir dans leurs contributions déterminées au niveau national des mesures visant à réduire les émissions du secteur des transports intérieurs, en tirant parti des délibérations techniques sur les cibles convenues dans le cadre du Comité des transports intérieurs ;

4. *Décidons* de poursuivre régulièrement, aux futures sessions du Comité, les dialogues de haut niveau sur les nouveaux objectifs, stratégies, plans, difficultés et solutions se rapportant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports intérieurs, afin que le Comité aborde systématiquement ce sujet important, renforçant ainsi son rôle et sa contribution à cet égard ;

5. *Encourageons* le Comité à poursuivre l’examen de ses axes de travail et, au besoin, à les adapter de façon à privilégier, dans ses méthodes de travail, des mesures et des feuilles de route grâce auxquelles le secteur des transports intérieurs pourra réduire ses émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2030 par l’application d’une série de règlements, d’outils, de recommandations et de bonnes pratiques ;

6. *Prions* le Comité et ses organes subsidiaires compétents de poursuivre leurs efforts visant, d’une part, à harmoniser davantage les prescriptions en matière de performance et les principes relatifs aux systèmes de transport intelligents et, d’autre part, à contribuer directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par une utilisation rationnelle de l’énergie, par exemple par l’optimisation des itinéraires et des comportements de conduite, le remplacement accéléré des véhicules à carburant classique par des véhicules zéro émission, la rationalisation de l’utilisation des réseaux de transport et donc de la circulation des personnes et des marchandises, le passage de la voiture particulière aux transports en commun et à la mobilité partagée, lorsque ceux-ci existent, la flexibilité des ressources de charge et de stockage pour le réseau électrique (véhicules électriques) et l’automatisation ;

7. *Demandons* au Comité, à ses organes subsidiaires et aux organes conventionnels d’intensifier les activités de préparation du passage au numérique dans le cadre des principales conventions sur les transports intérieurs, en particulier pour ce qui concerne la dématérialisation des carnets, documents de transport et certificats, ce qui contribuerait indirectement mais nettement à une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les pays concernés, par le remplacement d’énormes quantités de documents sur papier et la diminution des files d’attente de voitures particulières et de véhicules utilitaires pour les formalités de contrôle des documents ;

8. *Invitons* le Comité et ses organes subsidiaires compétents à accélérer leurs travaux relatifs à la facilitation du passage des frontières par l’application de conventions telles que la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières qui permettraient, à terme, de fluidifier le franchissement des frontières, étant donné que, du fait de la lenteur et de la lourdeur des formalités, de longues files d’attente de voitures particulières et de camions se forment aux frontières de plusieurs pays, produisant des niveaux élevés d’émissions ;

9. *Invitons également* le Comité, ses organes subsidiaires compétents et ses groupes de travail informels à réfléchir à des considérations environnementales et relatives à l’efficacité énergétique en ce qui concerne la circulation des véhicules automatisés ;

10. *Invitons en outre* le Comité et ses organes subsidiaires compétents, d’une part, à accélérer les efforts de promotion de transports respectueux de l’environnement en encourageant, dans leurs axes de travail, l’élaboration de règlements et de politiques favorisant, outre la mobilité active, le transfert modal des voyageurs et des marchandises vers le transport routier zéro émission, le rail, la navigation intérieure et le transport intermodal et, d’autre part, à faciliter le suivi de ce transfert modal par la collecte de données pertinentes dans le cadre des accords existants, en tenant compte des coûts externes qui y sont associés ;

11. *Prions* le Comité de soutenir activement les travaux du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie, qui a entrepris d’élaborer une méthode mondiale harmonisée permettant de déterminer l’empreinte carbone des véhicules routiers sur toute la durée de leur cycle de vie, à savoir les émissions de gaz à effet de serre produites aux stades de l’extraction des matériaux, de la fabrication du véhicule et des pièces, de l’utilisation du véhicule, de la mise au rebut en fin de vie et du recyclage[[6]](#footnote-7), et de tenir compte du fait que les émissions tout au long du cycle de vie associées aux matériaux, à la construction et à l’entretien des infrastructures de transport représentent une part non négligeable de l’impact total des transports sur l’environnement ;

12. *Demandons* aux organes subsidiaires compétents du Comité et aux organes conventionnels de s’attacher en priorité à apporter en temps utile des amendements aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui contribuent à faire en sorte qu’en matière de lutte contre les changements climatiques, les objectifs soient atteints, les engagements tenus et les solutions mises en place, de façon sûre et efficace ;

13. *Prions* les organes subsidiaires compétents du Comité de faciliter les activités visant à réduire la demande de combustibles fossiles, accroître l’efficacité énergétique, développer l’utilisation de carburants de substitution et l’infrastructure correspondante, poursuivre la mise au point de véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives, rendre la flotte intérieure plus écologique, renforcer l’automatisation et la connectivité, promouvoir le passage au numérique, instaurer les principes de l’économie circulaire et encourager la marche et le cyclisme, par exemple par des échanges de bonnes pratiques sur les infrastructures adaptées et suffisantes permettant de se déplacer en sécurité à pied et à vélo ;

14. *Demandons* au Comité de présenter des rapports biennaux sur les dernières avancées de ses travaux en matière de transports intérieurs, s’agissant de sa contribution à la lutte mondiale contre les changements climatiques ;

15. *Encourageons* le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement à poursuivre ses efforts en faveur de modes de transport et de mobilité plus respectueux de l’environnement et à participer à des échanges de bonnes pratiques ;

16. *Invitons* le secrétariat à fournir aux États Membres qui en font la demande des services adéquats d’assistance technique et de renforcement des capacités et à promouvoir de bonnes pratiques permettant de répondre aux besoins des États membres du Comité et de les aider à tenir leurs objectifs et leurs engagements à l’égard du climat ;

17. *Prions* le secrétariat d’établir, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité et les organes subsidiaires compétents, une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du Comité, contenant des mesures prioritaires pour le Comité et tous ses organes subsidiaires compétents, dans un document qui sera soumis à l’examen du Comité à sa quatre-vingt-sixième session ;

18. *Invitons instamment* les Émirats arabes unis et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à veiller à accorder une place de premier plan aux transports, en particulier aux transports intérieurs et au rôle du Comité, à la vingt-huitième Conférence des Parties, qui se tiendra aux Émirats arabes unis.

Annexe II

 Liste des pays ayant approuvé la déclaration ministérielle du CTI au 24 février 2023

|  |  |
| --- | --- |
| AllemagneAutricheAzerbaïdjanBahamasBulgarieEspagneEstonieFinlandeFranceIndeIraqItalieJaponLuxembourgMalte | MonacoPays-BasPérouPhilippinesPortugalRépublique slovaqueRépublique tchèqueRoumanieRoyaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du NordSerbieSuèdeSuisseTürkiyeUkraine |

 **Nombre total de pays : 29**

Annexe III

 Note de la Présidente sur la treizième Réunion sur l’exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs et
de sa Stratégie à l’horizon 2030, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

 Document(s) : ECE/TRANS/2023/3 et ECE/TRANS/2023/4/Rev.1

 I. Introduction

1. La treizième Réunion réservée aux représentants des États à laquelle participaient également les présidents des organes subsidiaires du Comité s’est tenue le 22 février 2023 à Genève.

2. Dix-neuf Présidents et Vice-Présidents des organes subsidiaires du Comité et des comités de gestion des conventions de l’ONU relatives aux transports, les membres du Bureau et les représentants des gouvernements des États membres et des Parties contractantes ont assisté à cette réunion.

3. La réunion de cette année a porté sur l’exécution de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030 et l’exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs.

4. On trouvera dans la présente annexe le résumé des points de vue exprimés et les conclusions tirées de la réunion.

 II. Application de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030

5. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/2023/3, qui contient des informations sur l’état d’avancement de l’application de la Stratégie du CTI résultant des travaux entrepris par les groupes de travail et le secrétariat jusqu’au 30 novembre 2022. L’état d’avancement et les étapes futures ont été détaillés dans ce document, conformément aux tâches découlant de la stratégie du CTI et de sa décision sur son adoption. La recommandation d’ajouter une étape de suivi supplémentaire dans le cadre de la tâche 4.3 a été intégrée dans le document pour examen par le CTI.

6. Le document a été établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau et les groupes de travail.

7. Le Comité s’est félicité de l’élaboration du document et en a discuté.

8. Deux délégations ont dit combien elles appréciaient et appuyaient les travaux menés par les groupes de travail pour aligner leurs activités sur la Stratégie du CTI et, en particulier, la collaboration entre les groupes de travail WP.1 et WP.29. Le secrétariat et les groupes de travail ont été encouragés à poursuivre leurs travaux dans ce domaine.

9. Le Président du WP.29 a souligné que les activités du Forum étaient conformes à la Stratégie du CTI, à l’exception de la DETA qui était hébergée par l’Allemagne et pour laquelle il fallait trouver une solution afin qu’elle puisse être hébergée au sein de la CEE.

10. La Présidente du WP.1 s’est réjouie à l’idée d’une collaboration plus étroite entre les groupes de travail. Elle s’est enquise du rôle du Bureau, de sa relation avec le CTI et des travaux préparatoires de la session du CTI, ainsi que du cryptage des documents du Bureau.

11. Le secrétaire du CTI a expliqué les fonctions du Bureau telles qu’elles sont décrites dans l’article 18 du Règlement intérieur du CTI.

12. Le Directeur de la Division des transports durables de la CEE a souligné que, outre ses fonctions essentielles énoncées à l’article 18 du Règlement intérieur du CTI, le Bureau pouvait accomplir une tâche particulière sur la base d’un mandat spécial émanant des États membres de la CEE. En outre, conformément à la Stratégie du CTI, le Bureau devait adopter son propre Règlement intérieur, qui était encore à l’étude.

13. Sur la base de ces délibérations, le Comité **s’est félicité** de l’organisation de la treizième Réunion réservée aux représentants des États à laquelle participaient également les Présidents de ses organes subsidiaires, qui portait sur l’exécution de sa Stratégie à l’horizon 2030. Il **a décidé** que le résumé du débat serait, après approbation par les participants, joint en annexe à son rapport sous la forme d’une note de la Présidente (annexe III).

14. Le Comité **s’est félicité** des progrès qu’il avait réalisés avec ses groupes de travail au cours de l’année 2022 dans l’exécution de sa Stratégie à l’horizon 2030, conformément aux décisions prises lors de ses sessions depuis l’adoption de la Stratégie. Il **a invité ses groupes de travail** à poursuivre la mise en application des étapes suivantes et **a décidé** d’inclure une étape de suivi dans la tâche 4.3 : « rendre opérationnels le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire procéder aux adaptations nécessaires dans le mandat et le Règlement intérieur par les organes subsidiaires du Comité ». Il **a en outre invité** le secrétariat à continuer, en collaboration avec le Bureau, de suivre la mise en application de la Stratégie et à rendre compte, à sa réunion annuelle suivante, des progrès accomplis et, le cas échéant, à proposer des ajustements aux étapes suivantes.

 III. Exécution du mandat révisé du Comité des transports intérieurs

15. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, qui contient une présentation et une analyse détaillées de l’état actuel des mandats et règlements intérieurs des groupes de travail du CTI. Ce document traite des points de divergence et des possibilités d’harmonisation sur la base du cadre de gouvernance du Comité.

16. Le document a été élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau.

17. Le Comité a pris note avec intérêt de l’analyse présentée dans le document et en a débattu.

18. Une délégation a rendu hommage au travail du secrétariat dans ce domaine.

19. Le Président du WP.29 a également salué le travail du secrétariat et a souligné que le mandat et le Règlement intérieur du WP.29 étaient alignés sur le cadre de gouvernance du CTI.

20. Le Comité **a pris note** des dernières informations sur l’état d’avancement de l’harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-deuxième session, et **s’est dit satisfait** des progrès réalisés ; **a remercié** les groupes de travail qui avaient terminé leur évaluation et lui en avaient fait rapport ; **a félicité** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), la Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (WP.15/AC.2) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d’avoir rapidement fait le nécessaire à cet égard ; **a encouragé** tous les groupes de travail à examiner leur mandat et, s’il y avait lieu, à l’harmoniser avec celui du Comité, et **a prié** les groupes de travail n’ayant pas encore eu la possibilité de le faire de l’informer, au plus tard à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024, de l’état d’avancement de l’alignement de leur mandat.

21. En outre, le Comité **a pris note avec intérêt** de l’analyse présentée dans le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1 et **invité** ses groupes de travail à prendre en considération le « Projet de recommandations pour l’harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI », tel qu’il figure à l’annexe II dudit document, dans la poursuite de leurs efforts d’alignement, s’il y avait lieu.

22. En fin, le Comité **a noté** que l’année 2023 marquait le quatrième cycle d’examen des mandats des groupes de travail par les comités sectoriels dont ils dépendent, conformément aux résultats de la réforme de la CEE de 2005 et aux directives ultérieures pour l’établissement et le fonctionnement des groupes de travail au sein de la CEE (ECE/EX/1). **Prenant en considération** l’examen et l’analyse présentés dans le document ECE/TRANS/2023/4/Rev.1, il **a décidé** que le processus d’examen serait mené au cours de l’année 2023, notant que celui-ci s’inscrivait dans un processus plus large de transformation amorcé par l’approbation du mandat du Comité par le Conseil économique et social (E/RES/2022/2).

 IV. Dialogue des Présidents sur la prise en compte
de la déclaration ministérielle dans les travaux
des groupes de travail

23. Les Présidents du SC.1, du WP.29, du WP.24, du WP.5, du WP.30, du WP.1 et du Groupe d’experts de la mise en place de l’e-CMR ont déclaré appuyer sans réserve l’application des dispositions clefs de la déclaration ministérielle intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » dans leurs activités.

Annexe IV

 Résolution :
Faciliter le développement du transport de conteneurs
sur les voies navigables

 Résolution no 269
 (adoptée par le Comité des transports intérieurs le 24 février 2023)

 *Le Comité des transports intérieurs*,

*Rappelant* son rôle, tel qu’énoncé dans sa Stratégie à l’horizon 2030, de plateforme des Nations Unies pour la promotion d’une connectivité et d’une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux et, à ce titre, mettant en avant les travaux y relatifs,

*Conscient* de la croissance du marché des conteneurs dans le transport international de marchandises à l’appui du commerce international,

 *Gardant à l’esprit* que l’objectif général est de mettre en place des modes de transport efficaces, durables et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu’aux exigences de sécurité des États membres de la Commission économique pour l’Europe, et de renforcer l’interopérabilité des systèmes de transport intérieur et leur intégration dans le transport multimodal et les chaînes logistiques,

*Sachant* que le transport intermodal contribue dans une large mesure à une plus grande durabilité du secteur du fret et, à cet égard, constatant la nécessité d’accroître la part de marché du transport de conteneurs dans ledit secteur,

*Soulignant* l’importance de l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale, de l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes et du Protocole à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable, ainsi que la contribution de ces instruments juridiques à une plus grande efficacité et à une plus grande attractivité des transports intérieurs internationaux pour les clients de la région de la Commission économique pour l’Europe,

 *Conscient* que le transport par voie navigable est avantageux en ce qu’il est sûr, efficace sur le plan énergétique et rentable, présente un faible niveau d’émissions et ne fait pas l’objet d’encombrements, de sorte qu’il contribue pour une large part à la mise en place d’un système de transport équilibré, notamment à la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques,

*Considérant* qu’il faut poursuivre la mise en place d’un réseau de voies navigables intérieures d’importance pour le transport international combiné et disposer de terminaux portuaires à l’appui du transport intermodal,

*Conscient* du potentiel encore inexploité que représente le transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures et les parcours côtiers pour la mise en service des couloirs de transport Europe-Asie,

 *Prenant note avec satisfaction* des progrès réalisés par les États dans le cadre de l’application de la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » (18 avril 2018, Wroclaw, Pologne),

*Saluant* le travail accompli par le Groupe de travail des transports par voie navigable aux fins de la promotion du transport par voie navigable et de l’appui au développement du réseau de voies navigables E,

*Saluant également* le travail accompli par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique aux fins de la promotion du transport intermodal,

*Rappelant* la résolution no 265, intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable », qu’il a adoptée à sa quatre-vingt-unième session, le 22 février 2019,

*Rappelant également* la résolution no 268 sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, qu’il a adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, le 25 février 2021,

 *Sachant* que les technologies modernes, les innovations et la transformation numérique contribuent à garantir la sécurité, une meilleure intégration de la logistique et l’amélioration de la performance environnementale dans le secteur des transports, et à faire face aux changements climatiques,

1. *Souhaite* faciliter le développement du transport intermodal sur les voies navigables dans la région de la Commission économique pour l’Europe et, à cet égard :

2. *Invite* les Parties contractantes à l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale à adhérer à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes et au Protocole y relatif concernant le transport combiné par voie navigable, si elles ne l’ont pas encore fait ;

3. *Engage* les Parties contractantes aux instruments juridiques susmentionnés à en renforcer l’application, notamment en actualisant dans la mesure nécessaire les plans d’action nationaux et internationaux coordonnés destinés au développement et à l’exploitation d’un réseau de voies navigables intérieures d’importance pour le transport international combiné ainsi qu’à la mise en place de terminaux portuaires, et en les mettant à exécution au moyen de programmes d’investissement nationaux ;

4. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique d’envisager de mettre en place une gestion conjointe des instruments juridiques susmentionnés par leurs Parties contractantes, s’il y a lieu ;

5. *Invite* les États membres à exploiter pleinement le potentiel du transport de conteneurs sur les voies navigables, en particulier dans le cadre de la mise en service des relations de transport Europe-Asie ;

6. *Propose* que les gouvernements des États membres de la Commission économique pour l’Europe intéressés collaborent, avec l’appui du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique et du Groupe de travail des transports par voie navigable, à la réalisation d’une étude de faisabilité en vue du développement du transport de conteneurs par voie navigable sur les liaisons de transport Europe-Asie ;

7. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de rendre compte, avec l’appui du secrétariat, des progrès accomplis en ce qui concerne les questions ci-dessus, d’ici à cinq ans.

1. Le rapport contient la liste des pays ayant approuvé la déclaration, conformément à la pratique établie. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les avis exprimés figurent à l'annexe V du document ECE/TRANS/328/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Décision adoptée après avoir été mise aux voix : 24 voix pour ; 2 voix contre. Une autre version de la décision figurant dans ce paragraphe et proposée par la Fédération de Russie a été rejetée par 24 voix contre et 2. La proposition du secrétariat concernant cette décision n'a pas été prise en compte. Les déclarations des États membres et celle du secrétariat figurent à l'annexe V du document ECE/TRANS/328/Add.1. [↑](#footnote-ref-4)
4. [https://unece.org/transport/dangerous-goods/ecosoc-bodies-dealing-chemicals-safety#accordion\_8](https://unece.org/transport/dangerous-goods/ecosoc-bodies-dealing-chemicals-safety%23accordion_8). [↑](#footnote-ref-5)
5. Élaboré à l’origine par la CEE avec un financement du Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir [ECE/TRANS/2023/21](https://undocs.org/fr/ECE/TRANS/2023/21), annexe III. [↑](#footnote-ref-7)